

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° *08/2016 du 13 juillet 2016*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture -CS 80119 - 89016 Auxerre cedex - tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon - 89000 Avallon - tél. standard 03.86.34.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc - 89100 Sens cedex - tél. standard 03.86.83.95.20 site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°08 du 13 juillet 2016

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page	
PREFECTURE DE L'YONNE				
Dii	rection des c	ollectivités et des politiques publiques	1	
PREF/DCPP/SE/2016/0270	27/06/2016	Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune d'Auxerre (hameau de Jonches) afin d'y réaliser les opérations nécessaires aux études techniques concernant le projet de suppression du passage à niveau n°19 de Jonches	4	
PREF/DCPP/SE/2016/0271	Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d'Auxerre, d'Augy et de		9	
PREF/DCPP/SRC/2016/279	04/07/2016	Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2016 de la Commune de COUTARNOUX	16	
	Direction	n de la citoyenneté et des titres		
PREF/DCT/2016/443	06/07/2016	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	22	
	5	Sous-préfecture de Sens		
SPSE/RCL/2016/0055	29/06/2016	Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal Yonne Nord pour la création et le fonctionnement d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	22	
SPSE/RCL/2016/0057	29/06/2016	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Champigny	23	
D	IRECTION DE	PARTEMENTALE DES TERRITOIRES		
DDT/GDC/2016/0019	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Monéteau	24	
DDT/GDC/2016/0020	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau de la rivière Yonne à Sens au titre de la police de la navigation	25	
DDT/GDC/2016/0022	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Canal de Bourgogne à Saint-Florentin le 14 juillet 2016	26	
DDT/GDC/2016/0023	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Commissey le 14 07 2016	27	
DDT/GDC/2016/0024	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Saint Fargeau les 16 et 17 juillet 2016	28	
DDT/GDC/2016/0025	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau –au titre de la police de la navigation - Rogny les Sept Ecluses le 30/07/2016	29	
DDT/GDC/2016/0026	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Randonnée en aviron le 4 septembre 2016	30	
DDT/SEE/2016/0045	01/07/2016	Arrêté autorisant la pratique de la pêche à la carpe de nuit pour l'entraînement des équipes en vue du championnat du monde sur le réservoir du Bourdon, communes de SAINT-FARGEAU et de MOUTIERS, du 01 juillet au 4 septembre 2016	31	

DDT/GDC/2016/0027	08/07/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Villeneuve sur Yonne 14/07/2016	
DDT/GDC/2016/0028	08/07/2016	08/07/2016 Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Auxerre le 13/07/2016	
DDT/SEFC/2016/0016	08/07/2016	Arrêté préfectoral énonçant le plan d'action à suivre sur les autoroutes de l'Yonne sous concession de l'APRR et ses modalités de mise en œuvre en cas d'irruption d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	
DDT/SEFC/2016/0034	11/07/2016	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de DOMECY SUR LE VAULT	35

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP/ECJ/2016/0193		Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit motocross sis à Brienon s/Armançon, lieu dit « Les Morillon pour une durée de quatre ans	
DDCSPP-SPAE-2016-0198	06/07/2016	Arrêté - mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - GAEC BENOIST	37

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

002 – 2016	24/05/2016	6 Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2016	
SAP533314001	06/07/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne GATEAU Patrick	65

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

01/07/2016	Délégation de signature - SIP SENS	
24/06/2016	Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Isle-sur-Serein	67
27/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Saint Fargeau	
23/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Saint Florentin	71
27/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Toucy	
05/07/2016	05/07/2016 Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Vermenton	
23/06/2016 Décision de délégation de signature - en matière de déla paiement – Villeneuve l'Archevêque		77
24/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Chéroy	79
30/06/2016	30/06/2016 Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Migennes	
11/07/2016		
11/07/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Charny	83
11/07/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Pont-sur-Yonne	

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

DREAL-MRCAE-DRAE-89- 270616-01		Arrêté portant approbation du projet porté par la SARL SOPRELTA implantation de lignes électriques intérieures au sein du parc éolien de taingy		

1. <u>Direction des collectivités et des politiques publiques</u>



PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF- DCPP- SE – 2016 – 0270 du 27 juin 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune d'AUXERRE (hameau de Jonches) afin d'y réaliser les opérations nécessaires aux études techniques concernant le projet de suppression du passage à niveau n°19 de Jonches

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R635-1, R610 du code pénal;

VU la demande du 12 mai 2016 et les documents annexés, présentés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté en vue d'obtenir l'autorisation, pour les agents de la DREAL et les personnes des bureaux d'études mandatées par ses soins, de pénétrer dans certaines propriétés privées sises sur le territoire de la commune d'AUXERRE (hameau de Jonches) afin de procéder à des levées topographiques dans le cadre des études techniques relatives au projet de suppression du passage à niveau n°19 de Jonches;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes mandatées ou accréditées par elle, chargés de la réalisation de ces études n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes des bureaux d'études (liste annexée) auxquelles celle-ci délègue ses droits sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'AUXERRE (hameau de Jonches), selon le plan annexé, afin de procéder à des levées topographiques dans le cadre des études techniques relatives au projet de suppression du passage à niveau n°19 de Jonches pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'arrêté.

<u>Article 2</u>: Les personnes désignées à l'article 1^{er} devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 , soit :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie.
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.
- <u>Article 3</u>: Les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation.
- Article 4: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

<u>Article 5</u>: Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

2

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

<u>Article 6</u>: Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus seront à défaut d'accord à amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

Article 7: Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature. Elle est accordée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Le maire de la commune d'Auxerre est chargé de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans sa commune au moins 10 jours avant la réalisation des opérations et pendant toutes leur durée

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Préfet.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

<u>Article 10</u>: Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Maire d'Auxerre et M le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le

2 7 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture

Françoise FUGIER

3



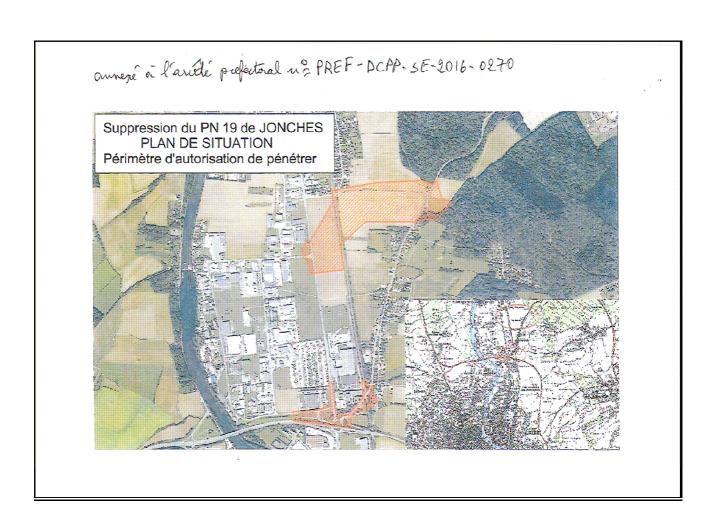
Suppression du passage à niveau n°19 de Jonches Demande d'autorisation de pénétrer

Liste (non exhaustive) des personnes à habiliter:

Chez notre maître d'oeuvre NOX INGENIERIE, les personnes censées intervenir sur le terrain sont les suivantes :

- Infra:
- o Christian AUJOGUES
- o Patrice MARIN
- o Robin GUILLOT BONVALOT
- Génie Civil :
 - o Hervé REJONY
 - o Nicolas CHAFFANGEON
- Assainissement :
 - o David ROUVEURE
 - o Grégory PIVOT
 - o Florent GESNOT

⁺ Bureaux d'études spécialisés





PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-DCPP-SE-2016-0271 du 27 juin 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN afin d'y réaliser les opérations nécessaires aux études techniques concernant le projet de contournement sud d'AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R635-1, R610 du code pénal;

VU la demande du 24 mai 2016 et les documents annexés, présentés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté en vue d'obtenir l'autorisation, pour les agents de la DREAL et les personnes des bureaux d'études travaillant pour son compte, de pénétrer dans certaines propriétés privées sises sur le territoire des communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN afin de procéder à des sondages géotechniques dans le cadre des études techniques relatives au projet de contournement sud d'AUXERRE;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes mandatées ou accréditées par elle, chargés de la réalisation de ces études n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1er: Les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes mandatées des bureaux d'études (liste annexée) auxquelles elle délègue ses droits sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN, selon les plans annexés, afin de procéder à des sondages géotechniques dans le cadre des études techniques relatives au projet de contournement sud d'AUXERRE pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'arrêté.

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 , soit :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie.

- pour les propriétés closes, autres que les malsons d'habitation, l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

<u>Article 3</u>: Les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation.

Article 4: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

2

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

<u>Article 6</u>: Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus seront à défaut d'accord à amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature. Elle est accordée pour une période de <u>cinq ans</u> à compter de la date du présent arrêté.

Article 8: Les maire des communes concernées sont chargés de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans leur commune au moins 10 jours avant la réalisation des opérations et pendant toutes leur durée

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Préfet.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 10: Mme la Secrétaire générale de la préfecture, MM. les Maires d'Auxerre, d'Augy et de Vallan, M le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le

2 7 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète,

Secrétaire Sénérale de la préfecture

Françoise FUGIER

3

annexé à l'arrêté préfestional n° : PREF-SE-2016-0271

Contournement Sud d'Auxerre Demande d'autorisation de pénétrer

Liste (non exhaustive) des personnes à habiliter:

Chez notre maître d'oeuvre (groupement SETEC/ NOX / Strates), les personnes censées intervenir sur le terrain sont les suivantes :

Pour Strates-OA

- Herve VADON
- Alain MUSY
- Pierre LENOCI

Pour NOX:

- Hervé REJONY
- Nicolas CHAFFANGEON
- David ROUVEURE
- Grégory PIVOT
- Florent GESNOT
- Patrice MARIN
- Robin GUILLOT BONVALOT
- Christian AUJOGUES

Pour Setec ALS

- Jean-Baptiste AMIOT
- Marie NOE

Pour Terrasol

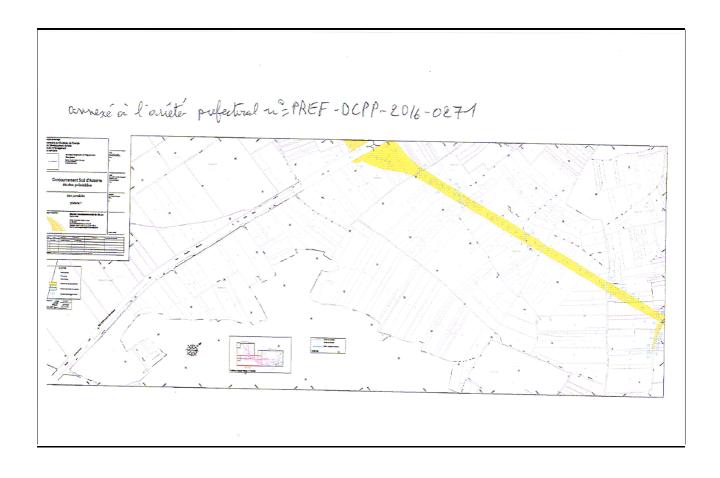
- Khoa Van NGUYEN

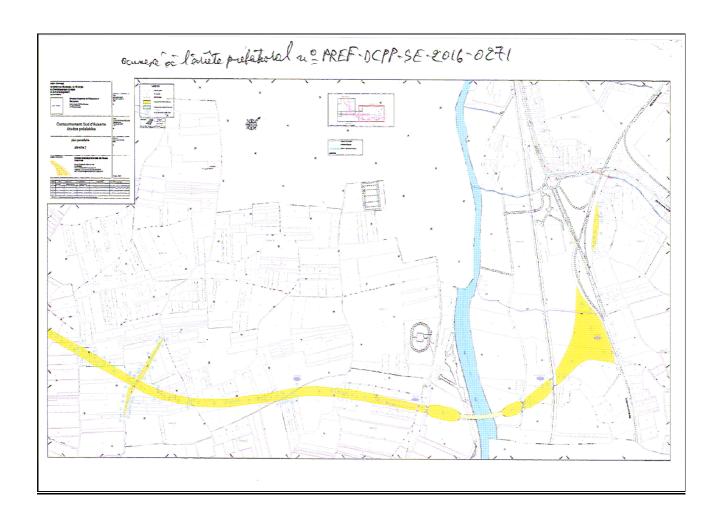
Pour Setec International

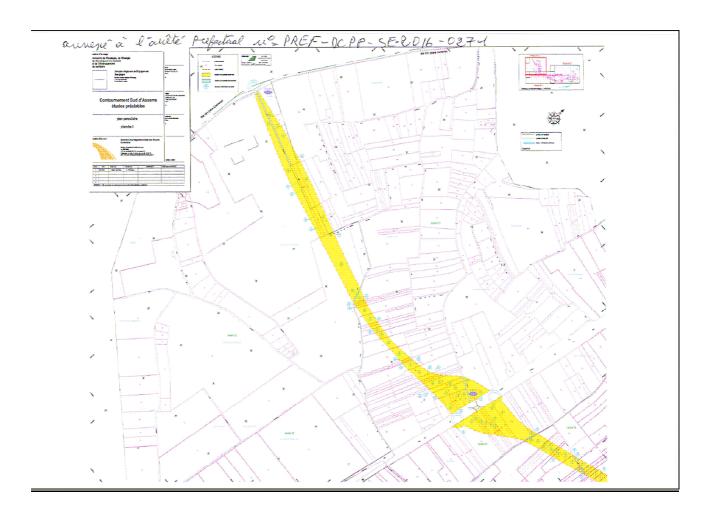
- Alba LINARES
- Séverine MARTINET
- Lucille RENAUD
- Corinne GALLARD
- Anne MERIGLIER
- Denis REYNARD

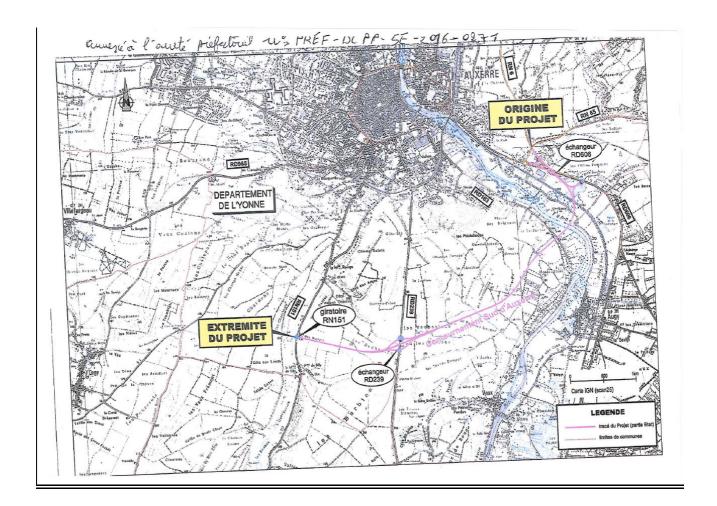
Prestations geotechniques: Bureau d'études GINGER CEBP jean-françois DREUX

- Aurélie LETESSIER
 - + Bureaux d'études spécialisés









ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/279 du 4 juillet 2016 Portant règlement d'office du budget primitif 2016 de la Commune de COUTARNOUX

<u>Article 1er</u>: Le budget primitif de la Commune de Coutarnoux est arrêté conformément aux documents « annexe n°1 » et « annexe n°2 », à hauteur de : Budget principal :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 118 658 €
- dépenses et recettes d'investissement : 109 437 €

Budget annexe assainissement:

dépenses et recettes de fonctionnement : 18 455 €
dépenses et recettes d'investissement : 13 025 €

Article 2 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

Le Préfet Jean-Christophe MORAUD

Annexe – Budget principal de Coutarnoux - Exercice 2016 -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Proposition CRC 2016		
011	Charges à caractère général	21 495		
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 260		
014	Atténuation de produits	10 314		
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	27 833		
656	Frais de fonct des groupes d'élus	0		
	Total des dépenses de gestion courante	87 902		
66	Charges financières	9 900		
67	Charges exceptionnelles	0		
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0		
022	Dépenses imprévues Fonct.	0		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	97 802		
023	Virement de la section d'investissement	0		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 856		
043	Opé, d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0		
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	20 856		
D002	Résultat reporté	0		
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	118 658		

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013	Atténuation de charges	O			
70	Produits des services, du domaine et ventes	380			
73	Impôts et taxes	68 997			
74	Dotations et participations	43 441			
75	Autres produits de gestion courante	5 500			
	Total des recettes de gestion courante	118 318			
76	Produits financiers	2			
77	Produits exceptionnels	338			
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	118 658			
042	Opé, d'ordre de transfert entre sections	0			
043	Opé, d'ordre à l'intérieur de la sect, Fonct.	0			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0			
R002	Résultat reporté	0			
	TOTAL des recettes de fonctionnement	118 658			

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chap	Libellé	Proposition CRC 2016
010	Stocks	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'équipement versées	32 641
21	Immobilisations corporelles	600
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	0
	Total des dépenses d'équipement	33 241
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	12 933
18	Compte de l'aison : affectation à	0
26	Particip et créances rattachées à des particip.	0
27	Autres immobilisations financières	0
022	Dépenses imprévues Invest.	0
	Total des dépenses financières	12 933
451	Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'Investissement	46 174
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	63 263
	TOTAL des dépenses d'investissement	109 437

-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
010	Stocks	C
13	Subventions d'investissement (hors 138)	32 377
16	Emprunts et dettes assimitées (hors 165)	C
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
	Total des recettes d'équipement	32 377
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 538
1068	Excédent de fonct capitalisé	54 666
138	Autres subv. d'invest non transf	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0
18	Compte de liaison : affectation à	0
26	Particip et créances rattachées à des particip.	0
27	Autres immobilisations financières	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0
	Total des recettes financières	56 204
451	Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des recettes réelles d'investissement	88 581
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 856
041	Opérations patrimoniales	0
89	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 856
R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	TOTAL des recettes d'investissement	109 437

Annexe 2 -- Budget annexe eau et assainissement de Coutarnoux -- Exercice 2016 --

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libelić	Budget voté et proposition CRC			
011	Charges à caractère général	9 634 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 €			
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante	0 €			
	Total des dépenses de gestion des services	9 784 €			
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
88	Dotations aux provisions et dépréciations				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	9 784 €			
023	Virement de la section d'investissement	2 336 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 335 €			
043	Opé, d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.				
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	8 671 €			
	TOTAL des dépenses d'exploitation	18 455 €			
0002	Résultat reporté	0€			
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	18 455 €			

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC			
013	Atténuation de charges				
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000 €			
73	Produits issus de la fiscalité				
74	Subventions d'exploitation	570 €			
75	Autres produits de gestion courante				
	Total des recettes de gestion des services	9 570 €			
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	3 880 €			
78	Reprises sur provisions et dépréciations				
	Total des recettes réelles d'exploitation	13 450 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0€			
043	Opé, d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct,	0€			
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0 €			
	TOTAL des recettes d'exploitation	13 450 €			
R002	Résultat reporté	5 005 €			
	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	18 455 €			

Annexe 2 -- Budget annexe eau et assainissement de Coutarnoux -- Exercice 2016 --

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libelié	Budget voté et proposition CRC		
011	Charges à caractère général	9 634 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 €		
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	0 €		
	Total des dépenses de gestion des services	9 784 €		
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement			
	Total des dépenses réelles d'exploitation	9 784 €		
023	Virement de la section d'investissement	2 336 €		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 335 €		
043	Opé, d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.			
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	8 671 €		
	TOTAL des dépenses d'exploitation	18 455 €		
D002	Résultat reporté	0€		
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	18 455 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC		
013	Atténuation de charges			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000 €		
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	570 €		
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion des services	9 570 €		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	3 880 €		
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
	Total des recettes réelles d'exploitation	13 450 €		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0€		
043	Opé, d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct,	0 €		
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0 €		
	TOTAL des recettes d'exploitation	13 450 €		
R002	Résultat reporté	5 005 €		
	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	18 455 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC		
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	6 109 €		
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	00007507507		
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement	6 109 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	3 880 €		
16	Emprunts et dettes assimitées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
	Total des dépenses financières	3 880 €		
4581	Total des opérations pour compte de tiers	200000000000000000000000000000000000000		
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 989 €		
040	Opé, d'ordre de transfert entre sections	0 €		
041	Opérations patrimoniales			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 6		
	TOTAL des dépenses d'investissement	9 989 €		
D001	Solde d'exécution négatif reporté	3 036 €		
TOTAL des dépenses d'investissement cumutées		13 025 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC		
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimitées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	immobilisations en cours	33.50		
	Total des recettes d'équipement	0.6		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	1 318		
106	Réserves	3 036		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip et créances rattachées à des perticip.			
27	Autres immobilisations financières			
	Total des recettes financières	4 354		
4582	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des recettes réelles d'investissement	4 354		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 336		
040	Opé, d'ordre de transfert entre sections	6 335		
041	Opérations patrimoniales			
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 671		
	TOTAL des recettes d'investissement	13 025		
R001	Solde d'exécution positif reporté	0		
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	13 025		

2. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE PREF/DCT/2016/443 du 6 juillet 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

<u>Article 1^{er}</u>: **« Le syndicat intercommunal des transports funéraires » situé à la mairie d'Andryes**, (89480) géré par M. Jacques VIGIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture de corbillard.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 10-89-076.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans. Elle débutera à compter du présent arrêté.

Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale, Françoise FUGIER

3. Sous-préfecture de Sens

ARRETE N°SPSE/RCL/2016/0055 du 29 juin 2016

portant dissolution du syndicat intercommunal Yonne Nord pour la création et le fonctionnement d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

<u>Article 1^{er}</u>: Le syndicat intercommunal Yonne Nord pour la création et le fonctionnement d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est dissous à compter du 30 juin 2016. Article 2 : Les conditions de la liquidation sont les suivantes :

Le syndicat intercommunal n'a pas de passif, ni de bien, ni de personnel et n'est partie à aucun contrat, Les archives seront transférées et conservées par la communauté de communes Yonne Nord,

L'excédent de trésorerie de 818,77 € sera affecté à la communauté de communes Yonne Nord pour une action en faveur de la jeunesse.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux à compter de sa publication :

soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'intérim du sous-préfet de Sens, Françoise FUGIER

ARRETE N°SPSE/RCL/2016/0057 du 29 juin 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Champigny

Article 1 er : L'article 2 des statuts est complété comme suit :

« Création de bassins d'orage et divers fossés. »

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1er juillet 2016.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'intérim du sous-préfet de Sens Françoise FUGIER

STATUTS du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Champigny Annexés à l'arrêté préfectoral n° SPSE/SRC/2016/0057 du 29 juin 2016

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisé entre les communes de Champigny, Chaumont et Villeblevin la création d'un syndicat intercommunal dénommé « syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Champigny » <u>Article 2</u>: Le syndicat a pour objet :

- l'étude d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation tant des eaux usées que des eaux pluviales.
- création de bassin d'orage et divers fossés.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Champigny.

<u>Article 5</u>: Le trésorier du syndicat intercommunal d'assainissement est celui de la commune siège de l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le syndicat est administré par un comité composé des représentant des communes membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune.

Le bureau élu par le comité syndical est composé de quatre membres, a savoir :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un membre.

<u>Article 7</u>: Les communes membres prennent à leur charge le paiement des études ainsi que les dépenses de gestion du syndicat et s'engagent à prévoir à leur budget les crédits nécessaires.

Ces dépenses sont réparties au prorata de la population de chaque commune.

Les dépenses mises ainsi à la charge des communes constituent des dépenses obligatoires et peuvent être, le cas échéant, inscrites d'office à leur budget.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0019 du 30 juin 2016 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Monéteau

<u>Article 1er:</u> L'autorisation sollicitée par Monsieur Robert BIDEAU, maire de Monéteau, d'organiser la manifestation nautique de tir de feu d'artifice sur la rivière Yonne sur la commune de Monéteau le 14 juillet 2016 de 23h00 à 23h30 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite entre le PK 6,000 (aval de l'écluse des Boisseaux) et le PK 6,700 (aval de l'écluse de

Article 3: Le stationnement des bateaux est interdit du 14 juillet 2016 à 8h30 au 15 juillet 2016 à 8h00 entre le PK 6,000 (aval de l'écluse des Boisseaux) et le PK 6,700 (au niveau du pont de Monéteau).

<u>Article 4 :</u> L'organisateur doit porter une vigilance particulière afin que le public ne s'installe pas sur les ouvrages des Boisseaux PK 5.900 et notamment sur les passerelles du barrage de l'écluse.

<u>Article 5 :</u> L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 6 :</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 7:</u> L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u>: La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

<u>Article 11:</u> Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0020 du 30 juin 2016 autorisant l'utilisation de la voie d'eau de la rivière Yonne à Sens au titre de la police de la navigation

<u>Article 1:</u> L'autorisation sollicitée par Madame marie-Louise FORT, maire de Sens, d'organiser les manifestations nautiques intitulées « Concours de pêche en bateaux » et « tir de feu d'artifice » sur la rivière Yonne le 14 juillet 2016 de 8h00 à 23h30 est accordée.

Article 2:

Concours de pêche en bateaux le 14 juillet 2016 de 8h00 à 16h00.

L'organisateur doit veiller au respect des prescriptions suivantes :

Les limites amont et aval à prendre du concours de pêche sont :

- Amont PK 65,253 (barrage-écluse de Saint-Bond).
- Aval PK 69,545 (barrage-écluse de Saint Martin).
- Les embarcations ne doivent pas se situer à moins de 200m des barrages de Saint-Bond et de Saint Martin.
- Les embarcations ne doivent pas s'engager sur le chenal navigable pour ne pas empêcher la navigation.
- Les embarcations ne doivent pas créer de remous pour les usagers de la voie d'eau.

Article 3:

Feu d'artifice le 14 juillet 2016 de 23h00 à 23h30.

- La navigation est interdite le 14 juillet 2016 de 20h00 à 23h55 entre le PK 66,850 (aval du quai Jean Moulin) et le PK 68,000 (aval des silos de Sens).
- Le stationnement des bateaux est interdit sur les deux rives de la pointe du PK 66,850 (aval du quai Jean Moulin) au PK 68,000 (aval des silos de Sens) du 14 juillet 2016 à 7h00 au 15 juillet 2016 à 12h00.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau

<u>Article 5 :</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 6 :</u> L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 9 :</u> La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et autorisations au titre des autres réglementation en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

<u>Article 10:</u> Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2016/0022 du 30 juin 2016 a u torisant l'utilisation de la voie d'eau

au titre de la police de la navigation - Canal de Bourgogne à Saint-Florentin le 14 juillet 2016

Article 1er: L'autorisation sollicitée par Monsieur Yves DELOT, maire de la commune de Saint Florentin, d'utiliser le plan d'eau dans le cadre de l'organisation de la manifestation nautique intitulée « Feu d'artifice » sur le canal de Bourgogne à Saint Florentin le jeudi 14 juillet 2016 de 22h00 à 02h30 le 15 juillet 2016 est accordée.

Article 2: L'organisateur devra respecter les prescriptions particulières suivantes :

- Le présent arrêté ne vaut pas « privatisation » du chemin de service du canal de Bourgogne et du plan d'eau, en conséquence la circulation des cyclistes, piétons, usagers de la voie d'eau doit être maintenue, ainsi que la navigation.
- Il ne devra pas être fait obstacle au passage des agents de VNF dans l'exercice de leur activité d'exploitation et de gestion de l'eau, ces personnels sont amenés à se déplacer à pied, en deux-roues motorisés ou véhicule léger dans le sens ou le contre-sens de la manifestation.
- Aucun véhicule motorisé, hormis celui des secours, ne sera autorisé à circuler sur le chemin du halage.
- Afin de permettre le tir du feu d'artifice, le stationnement des bateaux, sera interdit à partir du jeudi 14 juillet 2016 à 16h00 au vendredi 15 juillet 2016 à 09h00 entre le PK 18.627 (pont de l'écluse 108 Y) et le PK 19.090(pont de la RN 77)en rive gauche.
- Le déplacement des bateaux, se fera sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur qui devra néanmoins se conformer aux instructions éventuelles des agents en charge de l'exploitation de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra, à l'issue de la manifestation, remettre les lieux en parfait état de propreté.

Article 4: L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 5 :</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : Cette autorisation pourra être à tout moment suspendue, limitée ou retirée sans indemnité pour des motifs liés à l'exploitation ou à la préservation du domaine public fluvial ou encore à la sécurité de la navigation ou pour tout autre motif d'intérêt général (décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relative aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du Code des Transports) par exemple en cas de non-respect d'une des prescriptions particulières mentionnées ci-avant, ou si l'épreuve présentait un danger pour les usagers ou les agents de la navigation dans l'exercice de leur mission d'exploitation du canal.

Article 7: L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10 :</u> La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

<u>Article 9 :</u> Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2016/0023 du 30 juin 2016 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation Commissey le 14 07 2016

<u>Article 1er:</u> L'autorisation sollicitée par Mme Michèle LE GOFF, présidente du Comité des Fêtes de Commissey, d'organiser la manifestation nautique de tir de feu d'artifice sur le canal de Bourgogne le 14 iuillet 2016 de 22h30 à 23h30 est accordée.

Article 2: L'organisateur devra respecter les prescriptions particulières suivantes :

- Le présent arrêté ne vaut pas « privatisation » du chemin de service du canal de Bourgogne et du plan d'eau, en conséquence la circulation des cyclistes, piétons, usagers de la voie d'eau doit être maintenue, ainsi que la navigation.
- Il ne devra pas être fait obstacle au passage des agents de VNF dans l'exercice de leur activité d'exploitation et de gestion de l'eau, ces personnels sont amenés à se déplacer à pied, en deux-roues motorisés ou véhicule léger.
- Aucun véhicule motorisé, hormis de secours, ne sera autorisé à circuler sur le chemin du halage.
- Afin de permettre le tir du feu d'artifice, le stationnement des bateaux, sera interdit à partir du jeudi 14 juillet 2016 à 9h00 au vendredi 15 juillet 2016 à 09h00 entre le PK 51,590 et le PK 51,635 (pont RD 56A).
- Le déplacement des bateaux, se fera sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur qui devra néanmoins se conformer aux instructions éventuelles des agents en charge de l'exploitation de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra, à l'issue de la manifestation, remettre les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 5 :</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6: Cette autorisation pourra être à tout moment suspendue, limitée ou retirée sans indemnité pour des motifs liés à l'exploitation ou à la préservation du domaine public fluvial ou encore à la sécurité de la navigation ou pour tout autre motif d'intérêt général (décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relative aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du Code des Transports) par exemple en cas de non-respect d'une des prescriptions particulières mentionnées ci-avant, ou si l'épreuve présentait un danger pour les usagers ou les agents de la navigation dans l'exercice de leur mission d'exploitation du canal.

Article 7: L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10: La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

<u>Article 9 :</u> Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0024 du 30 juin 2016 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Saint Fargeau les 16 et 17 juillet 2016

<u>Article 1er:</u> Monsieur Eric LECORDIER, président de l'association AUDAX RANDO GIEN, est autorisé à organiser une manifestation nautique intitulée « Rassemblement national d'endurance en kayak » randonnée de kayak sur le réservoir du Bourdon de la commune de Saint-Fargeau le samedi 16 juillet et dimanche 17 juillet 2016 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Les embarcations doivent rester à plus de 100 m de la tour de la vanne de fond.

Article 3 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 4:</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 5 :</u> L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

<u>Article 6 :</u> La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 8 :</u> La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0025 du 30 juin 20146 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Rogny les Sept Ecluses le 30/07/2016

<u>Article 1er:</u> Monsieur André VEAULIN, président du comité des fêtes de Rogny les Sept Ecluses est autorisé, au titre de la police de navigation, à organiser le déroulement d'un feu d'artifice sur le canal de Briare domaine de Voies Navigables de France le samedi 30 juillet 2016 de 22h00 à 24h00.

Article 2: La navigation est interdite dans le bief de Sainte Barbe du 30 juillet à 9h00 au 31 juillet 2016 à 9h00.

Article 3 : Le stationnement des bateaux est autorisé dans le bief de Dammarie et dans le bief de Racault.

Article 3 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 4:</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 5 :</u> L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

<u>Article 6 :</u> La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 8 :</u> La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0026 du 30 juin 2016 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Randonnée en aviron le 4 septembre 2016

<u>Article 1er:</u> Monsieur Bertrand MEIGNEN, président de l'USJ section aviron, est autorisé à organiser une manifestation nautique « randonnée en aviron » sur la rivière Yonne entre le PK 31,000 à Joigny et le PK 50,000 à Villeneuve-sur-Yonne le dimanche 4 septembre 2016 de 9h00 à 13h00.

Article 2: Les participants devront, notamment :

- Porter un gilet de sauvetage réglementaire, savoir nager et se conformer à la signalisation de la navigation et aux instructions qui pourraient leur être donnée par les agents de la navigation.
- Éviter de s'engager dans le chenal navigable afin de ne pas gêner la circulation des bâtiments professionnels, se maintenir au plus près des rives de la rivière en s'abstenant de louvoyer, d'utiliser dans la mesure du possible, sous les ponts, les arches les plus proches des berges.
- Se rapprocher voire serrer la berge du côté de l'écluse à partir de 300 mètres en amont de manière à ne pas être emportés par la vitesse du courant dans les barrages.
- Être vigilant de manière à ne pas âtre renversés en sortant des écluses en raison du courant traversier provenant des barrages.
- Être vigilant sur les forts remous provoqués par la circulation des péniches et des convois poussés.
- Les organisateurs devront impérativement se connecter au site <u>www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</u> de manière à connaître les débits de la rivière pour savoir s'ils sont en mesure d'effectuer la randonnée ou s'ils doivent la suspendre.
- Être vigilant à proximité des péniches et des convois poussés en raison des remous qu'ils peuvent provoquer.
- Lors du passage des écluses, si l'éclusage des menues embarcations ne peut s'effectuer dans des conditions suffisantes de sécurité (en présence de péniches et bateaux), le franchissement des ouvrages se fera par portage. Dans le cas contraire, les embarcations seront éclusées ensemble et les organisateurs devront veiller à ce qu'elles n'aillent pas dans les zones de turbulences, en particulier à proximité des portes.
- Seuls deux véhicules pour l'organisation et la sécurité sont autorisés à circuler sur les chemins de halage concernés.

<u>Article 3 :</u> L'organisateur doit porter une vigilance particulière afin que le public ne s'installe pas sur les ouvrages des Boisseaux PK 5,900 et notamment sur les passerelles du barrage de l'écluse.

<u>Article 4 :</u> L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 5 :</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 6 :</u> L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

<u>Article 7 :</u> La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 9 :</u> La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

<u>Article 10:</u> Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°DDT/SEE/2016/0045 du 1er juillet 2016 autorisant la pratique de la pêche à la carpe de nuit pour l'entraînement des équipes en vue du championnat du monde sur le réservoir du Bourdon, communes de SAINT-FARGEAU et de MOUTIERS, du 01 juillet au 4 septembre 2016

Article 1^{er}:

Le Groupement National Carpe, 16 rue Impériale, 26 600 SERVES SUR RHÔNE, représenté par son président, M. Fernand DE CASTRO, est autorisé à organiser les entraînements de pêche à la carpe de nuit, en prévision du championnat du monde de pêche à la carpe de nuit, sur le réservoir du Bourdon, entre le 1er juillet et le 4 septembre 2016, dans les conditions du présent arrêté.

La pratique des entraînements de pêche de la carpe de nuit est autorisée :

- du vendredi 1er juillet, une demi-heure après le coucher du soleil au dimanche 4 septembre, une demiheure avant le lever du soleil.

sur l'ensemble du réservoir du Bourdon, communes de MOUTIERS et de SAINT-FARGEAU, exceptés les secteurs classés en réserve de pêche, les embarcadères, la zone de baignade « plage la Calanque », la base de loisirs et la colonie de vacances.

Article 2:

Pour la pêche de nuit, les appâts autorisés sont uniquement les esches végétales.

Durant la période s'échelonnant depuis une demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante, selon les dispositions de l'article R436-14 du code de l'environnement.

Les secteurs de pêche concernés par les entraînements devront être obligatoirement délimités par des panneaux dont la mise en place incombera de manière conjointe au bénéficiaire de l'autorisation et à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « des Étangs de Puisaye » à SAINT-FARGEAU.

Tout pêcheur se livrant aux entraînements de pêche qui font l'objet du présent arrêté devra obligatoirement être en règle vis-à-vis des obligations réglementaires en vigueur relatives à l'adhésion à une association de pêche, à l'acquittement de la taxe piscicole et être porteur d'un badge délivré par le « Groupement National Carpe », portant clairement le nom de cette association, et matérialiser leur présence par un signal lumineux permanent. En aucun cas les véhicules ne devront être à proximité de plans d'eau.

Les lieux concernés par les entraînements de pêche devront être restitués dans un parfait état de propreté à l'issue de chaque nuit de pêche. Toutes mesures doivent être mises en place, par le bénéficiaire de l'autorisation, le Groupement National Carpe et par la FYPPMA, pour que le déroulement de la manifestation ne porte pas préjudice aux autres usages sur le plan d'eau, notamment à la baignade, à la navigation, aux diverses activités de la base de loisirs et aux promeneurs.Le Groupement National de la Carpe sous la présidence de M. Fernand DE CASTRO est responsable de la salubrité des lieux et du respect des personnes fréquentant et/ou habitant à proximité du réservoir du Bourdon.

En cas de non-respect des consignes et des lieux interdits à la pêche (lieux indiqués à l'article 1) cet arrêté pourra être abrogé.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2016/0028 du 02 mai 2016 est abrogé.

Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définies par l'arrêté du 7 décembre 2015 et par l'arrêté du 1er février 2016 sus-visés restent applicables à ce plan d'eau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires Didier ROUSSEL

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0027 du 8 juillet autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation Villeneuve sur Yonne 14/07/2016

<u>Article 1er:</u> L'autorisation sollicitée par Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Régates et canotiers » sur la rivière Yonne le jeudi 14 juillet 2016 de 10h00 à 18h00 est accordée.

<u>Article 2:</u> La navigation est interdite le jeudi 14 juillet 2016 sur le plan d'eau entre le PK 49,800 (Tour Villebonne) et le PK 50,415 (soit 100m à l'amont de l'extrémité de l'estacade amont de l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne) de 10h00 à 18h00, y compris pour le trafic sur l'intra-bief, à l'exception des embarcations participants à la manifestation.

Article 3 : L'organisateur doit veiller à la limitation de l'emprise de la manifestation sur le plan d'eau à la section comprise entre le PK 49,800 (Tour Villebonne) et le PK 50,415 (soit 100m à l'amont de l'extrémité de l'estacade amont de l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne) pour limiter le risque d'aspiration des embarcations non motorisées par le barrage.

<u>Article 4 :</u> La zone de la manifestation nautique doit être délimitée au moyen de balises, à la charge de l'organisateur.

Article 5: L'organisateur doit veiller au port du gilet de sauvetage pour tous les participants.

Article 6 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 8 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 9 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11: La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

<u>Article 12:</u> Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0028 du 8 juillet 2016 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation Auxerre le 13/07/2016

<u>Article 1er</u>: L'autorisation sollicitée par Monsieur Philippe AUSSAVY, adjoint au maire de la ville d'Auxerre, d'organiser la manifestation nautique de tir de feu d'artifice sur la rivière Yonne sur la commune d'Auxerre le mercredi 13 juillet 2016 de 22h30 à 23h30 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) du mercredi 13 juillet 2016 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00.

Article 3: Le stationnement des bateaux est interdit en rive gauche entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) du mercredi 13 juillet 2016 à 8h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00.

Article 4: Le stationnement des bateaux est interdit en rive droite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) du mercredi 13 juillet 2016 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00.

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 6 :</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 7:</u> L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u>: La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

<u>Article 11:</u> Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet Emmanuelle FRESNAY

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEFC/2016/0016 du 8 juillet 2016 énonçant le plan d'action à suivre sur les autoroutes de l'Yonne sous concession de l'APRR et ses modalités de mise en œuvre en cas d'irruption d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée

<u>Article 1</u> – La société APRR a pour obligation de prévenir l'intrusion de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée (sangliers, blaireaux et cervidés notamment), sur les portions d'emprises des autoroutes A6, A5 et A19 qui lui sont concédées dans leur traversée du département de l'Yonne par un entretien régulier de leurs clôtures. A cet effet, elle devra s'assurer de la bonne étanchéité des clôtures ainsi que du bon entretien de la végétation sur ses emprises.

<u>Article 2</u> – Pour le cas où, la présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée (sangliers et cervidés notamment) présentant des risques pour la circulation automobile aura été détectée sur les portions d'emprise des autoroutes A6, A5 et A19 concédées à APRR dans leur traversée du département de l'Yonne, le plan d'action décrit dans les articles suivants et détaillé dans la procédure annexée au présent arrêté sera mise en œuvre.

<u>Article 3</u> – La Société APRR est tenue de mettre en œuvre tous les moyens de nature à assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité. Elle devra notamment mettre en place une signalisation appropriée et prévenir immédiatement les services de gendarmerie de la présence de toute d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée.

<u>Article 4</u> – Les services de gendarmerie, en collaboration avec les agents de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, veilleront à maintenir des conditions de sécurité optimales sur le site d'action. Ils encadreront ensuite la manœuvre d'évacuation de toute espèce de gibier de l'emprise autoroutière en le poussant vers une ouverture pratiquée dans la clôture si nécessaire. Si les tentatives d'évacuation sont infructueuses, la destruction par tir de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée devra être envisagée.

<u>Article 5</u> – Si la situation le nécessite, la gendarmerie pourra faire intervenir un ou des lieutenants de louveterie pour réaliser des opérations d'élimination, par tir ou par piégeage, ainsi que des opérations de reprise et de transport de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée, susceptible de mettre en danger la sécurité publique.

<u>Article 6</u> – Les opérations d'élimination de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée pourront avoir lieu en tout temps, de jour comme de nuit, avec ou sans l'aide de sources lumineuses.

Les tireurs désignés pourront se faire aider par les services de gendarmerie présents sur les lieux et à l'exclusion de toute autre personne.

<u>Article 7</u> – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2005, le tir à balle et à plombs seront autorisés lors des opérations d'élimination de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée effectuées par le (ou les) tireur(s) désigné(s), à l'intérieur de l'enceinte des autoroutes A5, A6 et A19 pour les portions concédées à APRR dans leur traversée du département de l'Yonne.

<u>Article 8</u> – Tout animal d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée abattu par les tireurs désignés devront être remis à un service d'équarrissage à la charge de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône. Tout animal repris par les tireurs désignés devra être relâché immédiatement après sa capture, à proximité immédiate du lieu de reprise.

Article 9 – Les opérations seront menées conformément aux règles de sécurité en vigueur sur autoroute.

<u>Article 10</u> – Un compte-rendu des opérations devra être adressé par la gendarmerie nationale à la fin de chaque opération à la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Article 11 – Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

<u>Article 12</u> – Le présent arrêté pourra être abrogé ou modifié par décision du préfet, à son initiative ou à la demande de chacune des parties citées supra.

Article 13 – L'arrêté préfectoral N° PREF CAB 2003-0255 du 1^{er} juillet 2003 énonçant la procédure à suivre en cas d'irruption d'animaux sur les autoroutes de l'Yonne est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

FICHE DE PROCEDURE :

Chronologie d'intervention en cas de présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée sur les autoroutes de l'Yonne.

<u>1ère étape : Signalement de la présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée sur l'autoroute</u>

Dès que les services de sécurité d'APRR ou la gendarmerie nationale ont connaissance de la présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée dans l'emprise de l'autoroute, ils :

- appellent immédiatement les services de la gendarmerie ou APRR selon le cas,
- mettent en place des dispositifs de signalement (panneaux à messages variables, annonce sur la fréquence autoroute...)
- Si nécessaire, invitent les automobilistes à être vigilants et à ralentir par tous moyens.

<u>2ème étape</u>: Actions de la gendarmerie pour évacuer toute espèce de gibier dont la chasse est <u>autorisée de l'emprise de l'autoroute</u>

La gendarmerie nationale déplacée sur site peut être amenée, en collaboration avec la APRR, à :

- Analyser la situation et prendre toutes dispositions nécessaires telles que faire ralentir le trafic ou faire arrêter le trafic sur le tronçon concerné
- ouvrir les grillages et mettre en place une procédure d'évacuation de tout animal d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée.

Si la procédure d'évacuation échoue

3ème étape : La gendarmerie nationale pilote les opérations de tirs réalisées par les louvetiers

La gendarmerie nationale fait appel aux lieutenants de louveterie pour procéder éventuellement au tir selon la convention passée entre APRR et l'association des louvetiers.

Les tireurs, sous les ordres de la gendarmerie, analysent la situation et prennent la décision qui leur semble adaptée : opérations d'élimination, par tir ou par piégeage, ou opérations de reprise et de transport de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée,

Tout animal repris devra être relâché immédiatement après sa capture, à proximité immédiate du lieu de reprise.

Toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée abattu devra être remis à un service d'équarrissage à la charge d'APRR.

4ème étape : Compte rendu de l'opération

La gendarmerie rend compte de la fin des opérations à la DDT, service de la chasse.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0034 du 11 juillet 2016 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de DOMECY SUR LE VAULT

<u>Article 1^{er}</u>: La dissolution de l'association foncière de remembrement de Domecy-sur-le-Vault est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, Didier ROUSSEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° DDCSPP/ECJ/2016/0193 du 1er juillet 2016

Portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross sis à Brienon s/Armançon, lieu dit « Les Morillons » pour une durée de quatre ans

Article 1er:

L'homologation du circuit de motocross situé à Brienon s/Armançon, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, en vue du déroulement de séances d'entraînement et d'épreuves de motocross et de super-cross de quads et de side-cars.

Article 2 : Circuit

Le terrain selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :

- revêtement : terre, pierres
- longueur : 1180 mètres Largeur : 5 à 10 mètres
- ligne de départ : 76 m de longueur et 24 m de largeur

Le sens du parcours est contraire au sens horaire.

Prescriptions:

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément en course ou lors des entraînements sur la piste est de 40 pour les motos de cross et de 30 pour les quads et les side-cars.

Les motos, les side-cars et les quads ne devront pas circuler simultanément sur le circuit.

La zone technique où est stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable.

Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain dans un rayon maximal d'un kilomètre, pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des manifestations.

Article 3: Conditions

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 4: Organisation de manifestation

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1961, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans des lieux non ouverts à la circulation, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une autorisation administrative.

Article 5 : Prescriptions liées au risque incendie

La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)

Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.

Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.

Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an. L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).

Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.

Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 6 : Prescriptions liées au risque d'accident :

Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.

Une Drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiqué sur le plan fourni.

Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.

Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 7 : Prescriptions en matière de santé publique et de protection de l'environnement

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.

La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.

L'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.

Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées. Une attention particulière devra-t-être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

En cas de sécheresse le circuit ne pourra faire l'objet d'un arrosage.

Article 8 : Accès au circuit

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire et après accord du propriétaire.

Un chemin d'accès des véhicules de secours restera libre de tout stationnement ou d'encombrements quelconque lors des manifestations.

L'organisation du parking des véhicules des spectateurs et sa sécurité sont à la charge de l'organisateur qui se conformera aux indications du maire et des forces de gendarmerie afin de ne pas entraver la circulation. Lors des manifestations de super-cross une déviation sera mise en place pour détourner de la circulation publique la partie de la RD 84 donnant accès aux circuits et au parking spectateurs.

L'accès du public au circuit depuis les parkings devra être sécurisé par les organisateurs par des moyens de signalétique et de barriérage adéquates.

Article 9:

La directrice de cabinet, le Maire de Brienon, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. Patrice HENNEQUIN, Ligue Motocycliste de Bourgogne,

M. Yannick ONGARO, président du moto-club de Brienon

Pour le préfet et par délégation, Le Directeur Départemental, Yves COGNERAS

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2016-0198 du 6 juillet 2016 Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine – GAEC BENOIST

<u>Article 1er</u> - Le cheptel bovin du GAEC BENOIST, situé 18 Rue Cornu sur la commune de Sennevoy le Haut (89 160), (**N**° **89 386 516**), est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

<u>Article 3</u> – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculination comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

<u>Article 4</u> - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur adjoint, DDCSPP de l'Yonne, Philippe THEODORE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITÉ TERRITORIALE DE L'YONNE

Arrêté n° 002 – 2016 du 24 mai 2016 Portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2016

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABRELL Céline

Responsable Hôtellerie, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.

- Monsieur ACKERMANN Jérôme

Chargé d'affaires, RÖSLER FRANCE, SENS.

- Monsieur ADROVIC Suco

Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame ALAIN Peggy

Gestionnaire Conseil Allocataire Expert, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Madame ARROU Nicole

Comptable, LOC INTER IMMOBILIER SA, NEUILLY SUR SEINE.

- Monsieur AUBERT Alain

Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur AVONDINO Bruno

Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- Monsieur AYDOGDU Cetin

Chef de poste, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur BACHELIER Didier

Plombier, SIMAD, JOIGNY.

- Monsieur BAILLY Laurent

Employé de Restauration. et de Services, H.R.C, VENOY.

- Madame BARREAU Monique

Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.

- Madame BARRET Nathalie

Gestionnaire d'appels d'offres, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Mademoiselle BATREAU Karine

Employée des services généraux, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.

- Monsieur BECK Philippe

Technicien Comptable, G.I.E. DU GROUPE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.

- Monsieur BELLIER Joël

Technicien de maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame BENOIST Aurore

IDE, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- Monsieur BERNARD Jean Paul

Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.

- Mademoiselle BERNARD Lydie

Employée Polyvalente, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur BERROY Emmanuel

Plieur sur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame BERTHAULT Sylvie

Infirmière DE, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- Monsieur BERTHELIN David

Agent d'accueil, ASPGS, PONT SUR YONNE.

- Monsieur BERTHELOT Michaël

Chef d'unité d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- Monsieur BISSON David

Monteur, EIFFEL INDUSTRIE IDF, NANGIS.

- Monsieur BLANLUET Stéphane

Chef de poste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Monsieur BLONDEAU Patrick

Technico Commercial, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.

- Monsieur BOLOU Bernard

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame BOLOU Françoise

Assistante Commerciale, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur BONIN Frédéric

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame BONIN Martine

Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Monsieur BORNAT Joël

Conducteur Bobineuse FO, SCA TISSU FRANCE, GIEN.

- Monsieur BORNET Eric

Livreur SPL, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur BOULAY Eric

Responsable de maintenance, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- Madame BOUNON Céline

Aide Soignante, CRF CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, TOUCY.

- Madame BOURGIER Nicole

Employée de magasinage, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur BOURGOIN Cédric

Magasinier Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame BRECHOT Patricia

Responsable de groupe, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Madame BREMOND Dominique

Surveillant Péage, APRR PARIS, NEMOURS.

- Monsieur BRESSON Jean Michel

Technicien Informatique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur BRICAGE Pascal

AEL Agent Polyvalent d'Exploitation, CASINO, SAINT ETIENNE.

- Monsieur BRISON Florent

Technicien Automaticien, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame BUYUKTURAN Ayhan

Agent de production, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.

- Monsieur CAGNAT Joël

Responsable Entretien, UPSILON, MONETEAU.

- Madame CANAS Nadège

Clerc, MAITRE LAURENCE PAGET, CHEROY.

- Madame CAPOZZA Marie Christine

Chargée d'études logistiques, ESSILOR INTERNATIONAL, VINCENNES.

- Madame CARILLON Isabelle

Chargé d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame CARVALHO Christelle

Comptable, MAITRE STEPHANE DROUET, MIGENNES.

- Madame CHANHEN Corinne

Agent Adm. de production, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- Madame CHANVIN Berthine

Technicienne Expert Prestations, CPAM, AUXERRE.

- Madame CHARBONNIER Martine

Adjointe de Direction, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- Mademoiselle CHARLES Patricia

Chef de secteur, GASTRONOMIE DISTRIBUTION, ANCENIS.

- Mademoiselle CHARPENTIER Stéphanie

AMP, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- Mademoiselle CHATRE Séverine

Récep. Vérificateur Cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur CHEVREAU Pierre

Agent de contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.

- Madame CHOQUET Marie José

Agent Magasinier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Mademoiselle CHRISTOPHE Juliette

Employée de la, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- Madame CLOES Isabelle

Employée Administrative, ONET SERVICES, MONETEAU.

- Madame CLOUTIER Sylvie

Employée de la BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- Madame COEUR DE ROI Esther

IT Business Relationship Partner, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Madame COLLIN Véronique

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Madame COLLON Aline

Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- Madame COLOMBIES Christiane

Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.

- Monsieur COMPERAT Nicolas

Boulanger Pâtissier, CARREFOUR, SENS.

- Madame COSTA Ana Crestina

Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Madame COULON Sonia

Employée de la, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- Madame COUSIN Anna Maria

Assistante Technique Achats, BREGER CENTRE, SENS.

- Monsieur COUSSON Jean Christophe

Formateur, AVIVA FRANCE, BOIS COLOMBES.

- Madame CUSSONNEAU Nathalie

Chargé de contrôle de gestion, CPAM, AUXERRE.

- Madame CUYPERS Laure

Téléconseiller, CPAM, AUXERRE.

- Madame DA SILVA BARBOSA Sofia

Assistant Administratif, SOREPAR, LA CHAPELLE ST LUC.

- Monsieur DA SILVA FERNANDES José

Opérateur sur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame DAUTEL Caroline

Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Madame DE CUYPER Corinne

Responsable Hôtelière, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- Monsieur DE OLIVEIRA David

Responsable Projet, SMPE, ST FLORENTIN.

- Madame DE SILVESTRI Véronique

Electricien Bâtiment, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur DE SOUSA Fernando

Chef d'équipe Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Madame DEBELEIX Sylvie

Délégué Pharmaceutique, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.

- Madame DEGLIAME PELHATE Sarah

Directrice d'agence, CREDIT FONCIER, CHARENTON.

- Monsieur DELAISSE Philippe

Gardien d'immeubles, SIMAD, JOIGNY.

- Monsieur DIDDEN Patrick

Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Monsieur DROUIN Alain

Encadrant Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Madame DUBOIS Carine

Responsable Commercial, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL, DIJON.

- Madame DUPARCQ Anne Marie

Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur DUPATY Dominique

Adjoint Responsable Expé., HMY FRANCE, MONETEAU (Agence de 2).

- Monsieur DUPONT Grégory

Préparateur de commandes, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur EDMOND Georges

Contrôleur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- Monsieur EL FARES Mohamed

Technicien Qualité Fournisseur, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- Monsieur ESTIOT Martial

Electricien, CEGELEC MISSENARD, CHOISY LE ROI.

- Monsieur ETIENNE Thierry

Cadre, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Monsieur FAATOMO Tony

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur FACCHETTI Jean Pierre

Commandant de bord, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Monsieur FECHTALI Saïd

Responsable Transport Approvisionnement, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Monsieur FERNANDEZ Rudhy

Responsable Magasin, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur FERRASSE Pascal

Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame FERRASSE Séverine

Gestionnaire Paie et Administration du Personnel, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Madame FIEVET Sandrine

Gestionnaire Prestations Prévoyance, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.

- Monsieur FONTAINE Thierry

Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame FRAUDIN Chrystelle

AMP, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.

- Madame GAILLARD Géraldine

Gestionnaire Production Informatique Locale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Madame GAILLOT Sandrine

Agent de Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Madame GARCIA Agnès

Resp. Prépa. & Magasin négoce, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame GARNIER Catherine

Acheteuse, CHEMETALL SAS, SENS.

- Madame GAUDIN Karine

Responsable Commerciale, CASINO, SAINT ETIENNE.

- Madame GAUFILLET Delphine

Comptable, UNION DES VIGNERONS ASSOCIES DES MONTS DE BOURGOGNE, CHABLIS.

- Mademoiselle GAUTHERIN Sylvie

Polyvalent O1, BIRAMBEAU, PARIS.

- Madame GAZEAU Sylvie

Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur GEHIN Didier

Régleur Injection, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur GELDREICH Eric

Technicien Amélioration Continue, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur GESTE Yannick

Chauffeur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Monsieur GIACOMAZZI Thomas

Polyvalent Parc à bois, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Monsieur GIL Hilario

Responsable Technique Atelier de production, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur GIMENEZ Joël

Chef Produit, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur GONON Emmanuel

Coordinateur Point de filtrage, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur GREGOIRE Jérôme

Responsable d'exploitation, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur GROSHENS Stéphane

Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame GROSSEAU Catherine

Assistante de vente, CARREFOUR, SENS.

- Madame GUENARD Monique

Employée Service Client, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur GUETTARD Jean Baptiste

Opérateur de production polyvalent, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Monsieur HARDY Eric

Programmeur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur HAULTCOEUR Franck

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame HAUMONT Béatrice

Clerc, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.

- Monsieur HENRIAT Jean Luc

Conducteur SPL, BARTIN RECYCLING, ST DENIS.

- Monsieur HERBELIN Eddy

Agent Administratif, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur HOSTE Tony

Programmeur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur HUOT Frédéric

Ouvrier Peintre Poudreur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur JAMET Christian

Technicien Mécanique BE, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Madame JEANTY Céline

Conseillère Satisfaction Clients, MNH, AMILLY.

- Madame JOANNIS Aurélie

Assistante de gestion, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.

- Madame JOLLY Sandrine

Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur JULIEN Bernard

Technicien Expert, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Monsieur KAMBOUA Hacen

Superviseur Pré Production, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur KEBDI Rachid

Responsable Administratif, CRF USSR, MIGENNES.

- Monsieur KEITZL Daniel

Responsable Outillage, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame KEUSCH Stéphanie

Référent Technique en comptabilité, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur LAHAYE Hervé

Tractionnaire, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur LAKLALA Abdelhafid

Salarié, MAIRIE D', AUXERRE.

- Madame LANDREAT Marie Paule

Moniteur Atelier, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- Monsieur LANGLOIS Alain

Commis de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Mademoiselle LARIAS Anne Marie

Animatrice de vente, CARREFOUR, SENS.

- Monsieur LASKA Florian

Technicien Hautement Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Madame LAURENT Laëtitia

AEL Préparateur de commandes, CASINO, SAINT ETIENNE.

- Monsieur LE DOUARIN Yves

Chef de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, ST MEDARD EN JALLES.

- Madame LE MESCAM Florence

Approvisionneuse, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur LEBEAU Sébastien

Responsable Site Marchand, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur LEBEGUE Philippe

Chef Opérateur de prises de vues, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.

- Madame LECOMPTE Christine

Responsable de rayon, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON.

- Madame LECUIER Marie France

ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.

- Madame LENFANT Christine

Employée Commerciale, INTERMARCHE SAS SINJU, ST JULIEN DU SAULT.

- Monsieur LENFANT Mickaël

Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Monsieur LENTZ Didier

Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Madame LEOTET Françoise

Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- Monsieur LEROUX Emmanuel

Responsable Production Atelier PFL, SENAGRAL, JOUY.

- Madame LEROYER Corinne

Agent de collectivité Polyval., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- Monsieur LEULIEUX Christophe

Chef d'équipe Pliage, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame LEVEQUE Anna Rita

TISF, CRF, MIGENNES.

- Monsieur LEVEQUE Jean

Régleur Coordinateur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame LOPES DA FONSECA Sophie

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Madame LUCE Nadine

Employée de station service, HP OUSTRIC SARL, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

- Monsieur LUCE Philippe

Employé de station service, HP OUSTRIC SARL, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

- Madame MAGALHAES Patricia

Caissière, MR.BRICOLAGE, SAINT CLEMENT.

- Madame MALBEC Martine

Employée Administrative, CARREFOUR, SENS.

- Monsieur MANO Alexandre

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur MARIA Laurent

Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- Monsieur MARLOT Patrick

Caissier Comptable, MAITRE LOIC GUITTON, CHATEAU LANDON.

- Monsieur MARONNE Gilles

Cadre de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- Monsieur MARTEL Dominique

Directeur Qualité et Technique, SAFE DEVELOPMENT, AUGY.

- Mademoiselle MARTIN Aline

Assistante Technique Comptabilité, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.

- Monsieur MARTIN David

Chef d'équipe Chaîne Peinture, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Mademoiselle MARTINS Odette

Animateur équipe PFS, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur MAUREL Dominique

Chauffeur Ramasseur, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

- Madame MAZEAUD Pascale

Secrétaire Qualifiée, MAITRE DANY FRANCOIS, POURRAIN.

- Madame MENTZER Nathalie

Technicienne ADV, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur MERAT Alain

Agent Administratif RH, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur MEREL Michel

Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.

- Monsieur METE Ramazan

Serrurier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Monsieur MICHON Cendrine

Conseillère de caisse, CARREFOUR, SENS.

- Mademoiselle MILITOWSKI Martine

OS2, SASSI SAS, MIGENNES.

- Madame MOHAMMEDI Nadia

Laborantine, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- Monsieur MONGEOT Alain

Conducteur de lots, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur MONTEIRO Jean Claude

Chargé d'Affaires Désenfumage, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.

- Madame MOREAU Nathalie

AEL Préparateur de commandes, CASINO, SAINT ETIENNE.

- Madame MORLE Michèle

Chargée d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur NAVARRO Vianney

Chargé de suivi de commandes, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame NEBOUT Chrystèle

Adjoint Responsable PFS, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur NEGRELLO Marc

Ouvrier Polyvalent, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Madame NEVES Nathalie

Employée, CARREFOUR, SENS.

- Madame NOEL Laurence

Resp. supply Chain & Achat, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Madame NOIROT Marielle

Approvisionneur coordinateur Logistique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame NOLOT Nathalie

Responsable Adjoint, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.

- Monsieur ODOT Philippe

Fraiseur, D2MI, SENS.

- Monsieur OLZESKI Eric

Inspecteur, SEMMARIS, RUNGIS.

- Monsieur ONILLON Fabrice

Conducteur de lots, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur PARIS Christophe

Contrôleur Qualité, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame PELLETIER Sylvie

Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

- Madame PETRISOT Laurence

Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

- Monsieur PEUTOT Philippe

Chef d'établissement, BIRAMBEAU, PARIS.

- Monsieur PINHAS Pascal

Affréteur, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur PLAINE Didier

Conducteur PL, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame POLETTE Sylvie

Technicienne Intervention Sociale et Familiale, ADMR, GRON.

- Madame POMMIER Sarah

Gestionnaire Paie et Administration du Personnel, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur POULET Julien

Technicien études, PHOENIX FRANCE SERVICES, ST FLORENTIN.

- Madame PRIVE Marie France

Chargée Loca Pass, LOGEHAB, CHALON SUR SAONE.

- Monsieur PSIUCH Vincent

Adjoint Technique Territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHABLISIEN, CHABLIS.

- Madame QUEUTRY Françoise

Relais Produit, HRC, ST ALBAIN.

- Monsieur RAMOS José

Régleur 3 Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Madame RENAUDIN Laurence

Dessinatrice, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame RIBEIRO Emilie

Référent Recouvrement, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Monsieur RIBOULEAU Dominique

Menuisier, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame RIGAZIO Sylvie

Auxiliaire de vie, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- Madame RINGOT Stéphanie

Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Madame RIOTTE Sylvie

Employée Administrative, CEDS, MEZILLES.

- Monsieur RIVIERE Pascal

Agent Définition prix de vente, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur ROBIN Thierry

Technicien Méthodes, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur ROMETTE Stéphane

Régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Mademoiselle ROY Alexandra

Assistante Commerciale, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Madame ROY Florence

Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur RUFFLOCH Emmanuel

Menuisier Monteur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame SAIDJ Nathalie

Assistante Commerciale Feuille, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur SALLENDROUZE Alain

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame SARABIA VASQUEZ Sandrine

Responsable plateforme de service, CPAM, AUXERRE.

- Madame SAUVETRE Sabine

Agent Technique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur SCIAUD Philippe

Menuisier Monteur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur SELLIER Christophe

Livreur PL, UPSILON, MONETEAU.

- Madame SIBELLA Sandrine

Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- Monsieur SILVA Dominique

Technicien de flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Mademoiselle SIMONNET Karine

Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Madame SORIANO Lydie

Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- Monsieur STALTER Philippe

Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS LA VILLE.

- Monsieur STARZYK Dominique

RTG, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur SUTER Didier

Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, ST DENIS LA PLAINE.

- Madame TABURET Anna Marie

Hôtesse de caisse, CARREFOUR, SENS.

- Madame TAOUSI Touria

Agent Administratif, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Monsieur TARIS Franck

Livreur SPL, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur TAVELIN Pascal

Agent de maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur TERESA José

Ouvrier, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Madame TERRASSON Lydie

Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur TOMIC Stéfan

Gardien d'Immeubles, SIMAD, JOIGNY.

- Monsieur TOURNON François

Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur VALDERREY NUNEZ Diégo

Ouvrier Routier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.

- Monsieur VALETTE Nicolas

Analyste Estimations des coûts, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur VANNESTE Frédéric

Coordinateur, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS, ASNIERES.

- Monsieur VEIGA Carlos

Technicien Maintenance, SENAGRAL, JOUY.

- Madame VERNADE Laurence

Responsable d'unité, URSSAF, MONTREUIL.

- Monsieur VILMER Eric

Recept. Vérificateur Cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur VINATIER Emmanuel

Directeur Ressources Humaines SC & TP, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur VORS Michel

Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- Monsieur WATERKEYN Julien

AMP, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- Monsieur WITKOWSKI Vincent

Pilote d'équipe, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS.

- Monsieur ZIEGELMEYER Jean Yves

Agent d'exploitation lots et affrètement, UPSILON, MONETEAU.

- Monsieur ZOUBA Arsène

Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ABRELL Céline

Responsable Hôtellerie, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.

- Monsieur AHSAYEN Boujemaa

Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.

- Monsieur ARRETCHE Jean Pierre

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur AUBERT Alain

Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame AUDOUX Brigitte

Employée Administrative, ONET SERVICES, MONETEAU.

- Monsieur AUGE Christophe

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur AVIGNON Jean Marc

Assistant, FIDUCIAL, ANGERS.

- Monsieur AVONDINO Bruno

Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- Monsieur BAERT Philippe

Responsable Qualité, FRIGINOX, VILLEVALLIER.

- Madame BARREAU Monique

Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.

- Monsieur BAUDEMENT Christophe

Pilote Decr Finition Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur BEAUCAIRE Nicolas

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur BEAUFILS Pascal

Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur BENARD Dominique

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame BERGEON Isabelle

Secrétaire, CAF, MELUN.

- Monsieur BERGER Philippe

Coordinateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur BERNARD Jean Paul

Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.

- Monsieur BILLEBAULT Daniel

Agent Technique, O.S.S, JOIGNY.

- Madame BILLEBAUT Agnès

Responsable du contrôle de gestion, STRADAL, MIGENNES.

- Monsieur BIZOUARD Régis

Technicien Laboratoire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur BONDOUX Alain

Chef de chantier, COLAS EST, APPOIGNY.

- Monsieur BONNET Alain

Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS.

- Madame BONNIN Catherine

Chargée Relations Client Régional, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Monsieur BOUDER Didier

Responsable HSE, DIAGNOSTICA STAGO, GENNEVILLIERS.

- Madame BOURGIER Nicole

Employée de magasinage, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur BRAZIER Eric

 ${\it Chauffeur\ Livreur,\ PHOENIX\ PHARMA\ ,\ CRETEIL.}$

- Mademoiselle BRECHE Béatrice

Chef de groupe, FIDUCIAL, ANGERS.

- Monsieur BRESSON Jean Michel

Technicien Informatique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur BRETHES Christophe

Responsable Infrastructure, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Madame BRETIN Sylvie

Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Madame BRETON Sylvie

Technicien Informatique Local, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Monsieur BROUSSIER Bruno

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur BURTIN Jean Christophe

Technicien Correction Filière, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Madame CANAS Nadège

Clerc, MAITRE LAURENCE PAGET, CHEROY.

- Monsieur CAREY Didier

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- Monsieur CARRE Jean Marc

Chef Produit, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Madame CENDRE Christelle

Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

- Monsieur CHALON Jean Jacques

Agent Technicien Logistique, COOPER, MELUN.

- Monsieur CHANIOLLEAU Dominique

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur CHARREAU Bruno

Régleur 3 Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Madame CHERAMY Christine

Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur CHEVALIER Philippe

Responsable de la clientèle entrepreneurs, BNP PARIBAS, NANTERRE.

- Monsieur CHEVREAU Pierre

Agent de contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur CLAUSS Francis

Peintre, SIMAD, JOIGNY.

- Monsieur CLERMONT Gilles

Agent de maîtrise, STRADAL, MIGENNES.

- Madame COLOMBIES Christiane

Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.

- Monsieur CONSTANTINIDIS Noël

Chargé de projet Outillage, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Madame CONSTANTY Martine

OS3, SASSI SAS, MIGENNES.

- Madame COSTE Christelle

ASH, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Monsieur COTANT Michel

Responsable Laboratoire, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Madame COUTAREL Sylviane

Technicien Expert Prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur COUTURIER Dominique

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Madame CZORNY Isabelle

Agent de production, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.

- Monsieur DADA Jean Michel

Chauffeur PL, COLAS EST, APPOIGNY.

- Mademoiselle DALLE GRAVE Agnès

Comptable Reporting, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur DEMAGEAUX Fabrice

Technicien de flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur DEROUI Mustapha

Coordinateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Madame DI SALVO Joëlle

Assistante Transport, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur DIARD Didier

Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur DIDDEN Patrick

Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Monsieur DONJON Jacky

Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- Monsieur DUPATY Dominique

Adjoint Responsable Expé., HMY FRANCE, MONETEAU (Agence de 2).

- Monsieur DUSSAULT Thierry

Chef de service camionnage, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur ESTIOT Martial

Electricien, CEGELEC MISSENARD, CHOISY LE ROI.

- Madame FAL Patricia

Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCES, ST FARGEAU.

- Madame FERMIER Sylvie

Gestionnaire Base de données, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur FRADCOURT Patrick

Conducteur Centrale Fluides, SCA TISSU FRANCE, GIEN.

- Madame GALMICHE Claire

IDE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Madame GARNIER Catherine

Acheteuse, CHEMETALL SAS, SENS.

- Monsieur GARNIER Franck

Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur GAUTHIER Patrice

Responsable Technique BE, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur GAUTRIN Jean Luc

Chauffeur Ramasseur, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

- Madame GENRE JAZELET Sylvie

Conseillère Adm. Comptable, CARREFOUR, SENS.

- Monsieur GESTE Yannick

Chauffeur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Madame GEUENS Véronique

Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur GILBERT Thierry

Expl. Industriel Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- Monsieur GILOTTE Pascal

Conducteur Routier, TRANSPORTS POIRIER, COULLONS.

- Monsieur GOETZ Jean Marc

Conseiller en Gestion de Patrimoine, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.

- Monsieur GONON Thierry

Documentaliste, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame GOUOT Patricia

Technicien Comptable, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.

- Madame GOURA Catherine

Employée, CARREFOUR, SENS.

- Madame GREGOIRE Céline

Aide Soignante, UGECAM IDF, PARIS.

- Madame GRICOURT Isabelle

Directrice de magasin, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.

- Monsieur GRISARD Michel

Fraiseur Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Monsieur GUEDON Jean Philippe

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- Madame GUY Corinne

Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Madame GUYOLLOT Chantal

Technicien Expérimenté Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Madame GUYOU Laurence

Secrétaire, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur HAULTCOEUR Franck

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur HAULTCOEUR Thierry

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame HENRY Muriel

Secrétaire Principale Adm., POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Madame HUTTENBERGER Florence

Superviseur Logistique, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur IDRAME Alain

Conducteur Presse, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur ISSAD Roger

Scieur Tractionneur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur JARRY Daniel

Chef d'unité qualifié, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- Monsieur JEHANNO Alain

Oxycoupeur, O.S.S, JOIGNY.

- Monsieur JULIEN Bernard

Technicien Expert, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Monsieur KHALLOUK Mohamed

Coordinateur Anodisation, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur KOUVALSKA Thierry

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur KOWAL Dorian

Menuisier, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame LABEILLE Marie Josée

Agent Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame LACOUR Sophie

Assistante ADV, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame LAGIER Dominique

Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Monsieur LAMIRE Frédéric

Technicien d'entretien, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Monsieur LANCELOT Thierry

Chef d'atelier, CHEMETALL SAS, SENS.

- Monsieur LANGLOIS Alain

Commis de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Madame LATTAUD Florence

Magasinier Cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Madame LAURENT Annie

Agent de maîtrise Laboratoire de contrôle, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY.

- Madame LE CHEVILLER Chantal

ADV, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur LEBEGUE Philippe

Chef Opérateur de prises de vues, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.

- Madame LEBLOND Nadine

Hôte Produit, HRC, ST ALBAIN.

- Madame LECUIER Marie France

ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur LENTZ Didier

Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Mademoiselle LHOSTE Lisiane

Laborantine, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

- Monsieur LOISEL Christian

Coordinateur Chantiers, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame LOPES DA FONSECA Sophie

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur LORCY Bernard

Soudeur, VULCANIC, NEUILLY SUR MARNE.

- Monsieur LOURY Xavier

Responsable d'activité, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Monsieur MAETZ Alain

Opérateur sur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame MAGOT Corinne

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE, VILLEBOUGIS.

- Madame MAITRON Annie

Animatrice Restaurants Scolaires, CCAS, AVALLON.

- Madame MAKAROFF Christine

Assistante de caisse, CARREFOUR, SENS.

- Monsieur MALHOMME Christian

Technicien Ordonnancement Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame MANIGHETTI Sylvie

Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.

- Madame MARQUES Sylvie

Adjointe de direction, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON.

- Monsieur MARTINEAU Emmanuel

Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur MARTINS Ramiro

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur MASSEY Jean Alain

Assistant, ARGEDIS, SAINT AVERTIN.

- Mademoiselle MATHEY Laurence

Employée Adm. Attachée aux Admissions., POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Monsieur MAUGEON Hervé

Chauffeur de porte char et semi benne, COLAS EST, APPOIGNY.

- Mademoiselle MENGUY Danielle

Employée Hôtesse de caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.

- Mademoiselle MERCIER Fabienne

Assistante Exploitation, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.

- Madame MERLOT Christine

Responsable Adjoint Manager DAM, CPAM, AUXERRE.

- Madame MIALLET Joëlle

Technicienne Logistique, VALEO VISION, ST CLEMENT. - Monsieur MILLOT Philippe

Chef de Secteurs, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur MONCEAU Yves

Chef d'équipe, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Monsieur MOREAU Jean Luc

Employé de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.

- Monsieur MOREAU Joël

Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame MORLE Béatrice

Secrétaire de direction Spéc., CPAM, AUXERRE.

- Madame MORLE Michèle

Chargée d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur MUTEL Jacques

Employé de magasinage Cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur NICOLLE Thierry

Technicien Finition, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Monsieur NOEL Jean François

Monteur Grutier, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.

- Monsieur NOLLET Jean François

Responsable CND Coffrend, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur PARIGOT Patrick

Agent Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur PENVEN Jean Pierre

AEL Réceptionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.

- Monsieur PERRIGAULT Christian

Technicien de maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur PERROCHE Didier

Technicien Méthodes, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur PESSELET Vincent

Directeur d'entité, BNP PARIBAS, PANTIN.

- Madame PIERQUET Elisabeth

Agent de collectivité polyval., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- Madame PINGOT Nadine

Attachée Administrative, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- Monsieur PLAINE Didier

Conducteur PL, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur POSADZKI Jean Pierre

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur POTTIER Bernard

Informaticien, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.

- Monsieur POUGET Marc

Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur PREVOST Luc

Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Mademoiselle PRINCE Nadine

Agent de conditionnement, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

demeurant 17 rue de la Lampe à VAUMORT

- Monsieur QUERET Guy

Agent Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur QUILLET Philippe

Responsable Centre Distribution, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES.

- Monsieur RENAUDEAU Pascal

Salarié, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.

- Monsieur RIVIERE Pascal

Agent Définition prix de vente, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame ROBERT Marie Christine

Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur ROCHAIX Jean Paul

Conducteur PL Camion Médicaux, ACMS, SURESNES.

- Monsieur ROGER Daniel

Responsable Chargement, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur ROUGEOT Frédéric

Technicien Assistance Micro Informatique, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.

- Monsieur ROUPLY Bruno

Menuisier, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame RULLON Sylviane

Infirmière, CPAM, AUXERRE.

- Madame SALLENDROUZE Elisabeth

Aide à domicile, UNA, PONT SUR YONNE.

- Madame SANCHEZ Hélène

Gouvernante, HOTEL LA BEURSAUDIERE, NITRY.

- Madame SAUTRE Jeannette

Secrétaire Rondino, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Monsieur SAUVAGERE Serge

Approvisionneur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur SCHINTU François

Assistant Confirmé, FIDUCIAL, ANGERS.

- Monsieur SIMON Pascal

Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame SOUPIROT Catherine

Assistant de territoire, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Monsieur SOUSSI Abdelkader

Régleur Injection, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur STARZYK Dominique

RTG, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur TAVELIN Pascal

Agent de maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame TERRASSON Lydie

Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur TONNELIER Pascal

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur TOQUART Gilles

Technicien de maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur TRICOTET Gilles

Responsable équipes Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur TRICRI Jean Marc

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame VAUTHIER Catherine

Secrétaire Technique, SIMAD, JOIGNY.

- Monsieur WILK Philippe

Coordinateur Préparateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur ZOUBA Arsène

Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALZINGRE Jean Michel

Conducteur de finisseur, COLAS EST, APPOIGNY.

- Monsieur AMEUR Nordine

Chef de chantier, AXIMA CONCEPT, PARIS LA DEFENSE.

- Mademoiselle AMIAUX Pascale

Responsable Commerciale, MG VALDUNES, TRITH ST LEGER.

- Monsieur ARRETCHE Jean Pierre

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur AUBERT Alain

Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur AULARD Pascal

Technicien Finition, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Monsieur AVONDINO Bruno

Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- Monsieur BARON Jean Philippe

Moniteur des ventes, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Madame BARREAU Monique

Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.

- Monsieur BEAURAIN François

Préparateur Quincaillerie, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Monsieur BEN ALI Abdellaziz

Technicien Contrôle Qualité, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur BENOIT Jean Louis

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur BERNARD Jean Paul

Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.

- Monsieur BERTHONNEAU Didier

Ingénieur, CALDERYS FRANCE, SEZANNE.

- Monsieur BETEMS Pascal

Directeur d'agence, ENGIE HOME SERVICES, ST DENIS LA PLAINE.

- Monsieur BIZOT Bernard

Technicien, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Madame BLASCHYK Liliane

Gestionnaire Base de données clients, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur BOISSY Jean Claude

Ingénieur, TOTAL EXPLOITATION PRODUCTION FRANCE, LACQ.

- Monsieur BOIZOT Didier

Outilleur Conducteur Monteur Filière, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Madame BONROY Pascale

Employée, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Monsieur BORSATO Yves

Chargé de clientèle senior, KPMG SA, AUXERRE.

- Monsieur BORTOLUZZI Pascal

Responsable d'unité, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Monsieur BOSQUET Philippe

Resp. Serv. Instrumentation SC, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur BOST Rémi

Technicien de maintenance, LFB BIOMEDICAMENTS, LES ULIS.

- Madame BOUNON Edith

Agent Facturation, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur BOUTRIN Pascal

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur BRETON Gilles

Référent Entretien Maintenance, FOSSY, AUXERRE.

- Monsieur BREUZET Philippe

Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur BRIERE Gilles

Technicien de maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur BRIOIS Eric

Technicien Etudes Mécaniques, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Madame CALON Nicole

Réf.Tech. en comptabilité, CPAM, AUXERRE.

- Madame CARRE Anne

Technicien de laboratoire, BAYER S.A.S., LYON.

- Monsieur CATHELIN Bernard

Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- Monsieur CHALON Jean Jacques

Agent Technicien Logistique, COOPER, MELUN.

- Monsieur CHAMOUX Pascal

Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame CHAPELOT Liliane

Assistante Administrative, BREGER CENTRE, SENS.

- Madame CHAPON Martine

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur CHARMOIS Philippe

Gardien d'immeubles, SIMAD, JOIGNY.

- Madame CHEREMETINSKI Christine

Responsable gestion du personnel, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur CLERIOT Pascal

Responsable Projets, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur COLAS Michel

Manutentionnaire, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.

- Madame COLOMBIES Christiane

Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.

- Monsieur CORNILLEAU Bernard

Technicien d'essai, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur COUTURIER Dominique

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur CRENEAU Philippe

Conducteur d'engins, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame CULOT Nicole

Adjoint Responsable gestion des droits, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur DARGENT Gilles

Responsable quai départs, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur DE ALMEIDA Rogério

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame DE PHILIPPE Dominique

Conseiller en économie sociale et familiale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Madame DELAIRE Danielle

Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur DESCAVES Dominique

Monteur Essais, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur DESPONS Guy

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur DIDDEN Patrick

Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Mademoiselle DIDIER Annick

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Mademoiselle DIDIER Chantal

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Madame DOMART POUPART Martine

Assistante de caisses, CARREFOUR, SENS.

demeurant 63 rue des Caves à ST MARTIN DU TERTRE

- Monsieur DROMIGNY Patrick

Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- Monsieur DUC Alain

Agent, EDF, PARIS.

- Madame DUVAL Claire

Directrice d'agence, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- Madame ESCLAVY Pascale

Comptable, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.

- Mademoiselle FOULLEY Ginette

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Madame FREMY Muriel

Assistante de direction, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame FROTTIER Josiane

Secrétaire de direction, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Madame GABRIEL Fernande

Trésorière, FMC TECHNOLOGIES, SENS,

- Madame GAGIN Brigitte

Réf. Tech. Education Santé, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur GALLIMARD Jean François

Directeur du patrimoine, SIMAD, JOIGNY.

- Madame GARNIER Catherine

Acheteuse, CHEMETALL SAS, SENS.

- Monsieur GAUTIER Vincent

conducteur routier, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Mademoiselle GENS Patricia

Employée Administrative, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.

- Monsieur GERAUD Jean Pierre

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur GESTE Yannick

Chauffeur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Monsieur GILOTTE Pascal

Conducteur Routier, TRANSPORTS POIRIER, COULLONS.

- Monsieur GIRARD Michel

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur GOUIONNET Thierry

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame GOURDET Marianne

Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- Madame GRATTEPANCHE Marie Claude

Comptable, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- Madame GUYOT Sylvie

Contrôleur du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Madame HAMEL Annick

Infirmière de bloc, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Monsieur HAULTCOEUR Franck

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur HELLIO Sylvain

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur HENRIAT Pascal

Chargé Affaires Cil Santé, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Monsieur HENRY Pierre

Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur HITTIER Michel

Conducteur Livreur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur HOM William

Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame HUBER Nadine

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur HUP Patrick

Plte Dechart Accr Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Madame INOT Vianette

Assistante Qualité, VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.

- Monsieur JAMES Philippe

Technicien Supérieur Support Prod., SNECMA, MOISSY CRAMAYEL.

- Madame JENNY Catherine

Chargée études et travaux, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- Monsieur KHETTAL Hocine

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur LAMOUREUX Jean François

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame LAURENT Annie

Agent de maîtrise Laboratoire de contrôle, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY.

- Madame LECUIER Marie France

ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.

- Madame LEFEVRE Marie Claire

Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.

- Madame LEFORT Geneviève

Mouleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- Madame LEGOISTRE Véronique

Agent Administratif Restaurant, COMITE REGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.

- Madame LENOBLE Sylvie

Télévendeuse, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur LENTZ Didier

Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Monsieur LEVESQUEAU Pascal

Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur LIGONNET Régis

Archiviste, SAFRAN, PARIS.

- Madame LOUP Catherine

Chargée d'accueil et de gestion, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.

- Madame LOURENCO Célia

Emballeuse Conductrice Machine, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur LOVILLO Jean Michel

Chargé de méthode, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Monsieur LUSIGNY Patrick

Responsable Marché, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame MAITRON Annie

Animatrice Restaurants Scolaires, CCAS, AVALLON.

- Madame MANCINI Brigitte

Responsable de secteur, ONET SERVICES, MONETEAU.

- Madame MARCHAND Mireille

Opératrice Technique Polyvalente, KAUFEL SA, PIFFONDS.

- Madame MARET Yvonne

Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- Monsieur MARTIN Alain

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur MARTIN François

Responsable Qualité, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.

- Madame MARTIN Monique

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Madame MASSIN Brigitte

Chargée de mission, POLE EMPLOI, PARIS.

- Madame MAUGARD Martine

Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.

demeurant 10 rue des Deserts à FLOGNY LA CHAPELLE

- Monsieur MERAT Michel

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

demeurant 2 route de Sens à GRON

- Monsieur MEUNIER Eric

Chef de carrière, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.

- Monsieur MICHON Franck

Resp. Ingénieur Acc. Haute tension Moyenne tension, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur MIMEY Fabrice

Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Monsieur MISSONNIER Gilles

Technicien, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Madame MITHOUARD Raymonde

Aide Soignante, CRF USSR, MIGENNES.

- Madame MOREAU Marie Véronique

Technicienne Ordonnatrice Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur MORIZOT René

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Madame MORLE Michèle

Chargée d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur NAVARRO Gilbert

Ouvrier Planeur Bezner, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Monsieur NOGARET Gilles

Chargé de relation entreprise, CCI BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur ODELOT Alain

Responsable Ordon. et Parc, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur OUARIBA Hammou

Cariste, STRADAL, MIGENNES.

- Monsieur PAILLOT Christophe

Contrôleur Qualité, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur PARIS Jean Louis

Agent Services Généraux, VWR INTERNATIONAL SAS, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur PELLERIN Didier

Monteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur PERPETUA Manuel

Contremaître, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Monsieur PICHARD Bernard

Conducteur Chaine Colinal, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur PIMONT Jean Pierre

Diagnostiqueur Immobilier, DEKRA INDUSTRIAL SAS, LIMOGES.

- Madame PIVA Nadine

Employée Commerciale Confirmée, CASINO, SAINT ETIENNE.

- Monsieur PLISSET Bernard

Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur PLISSON Jean Louis

Directeur de magasin, MONOPRIX EXPLOITATION, CLICHY.

- Madame PONCET Laurence

Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur PONSARD Pascal

Ouvrier, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Mademoiselle PRADEAU Patricia

Technicien Gestion de production, SNECMA, MOISSY CRAMAYEL.

- Monsieur QUATRE Denis

Agent de production, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- Monsieur RENAULT Daniel

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Monsieur RENAULT Dominique

Resp. Chargé d'Inst., THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.

- Monsieur RENE Gilles

Agent Ordonnancement, SAM, MONTEREAU.

- Monsieur RICHARD Raynald

Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame RICHEPAIN Liliane

Assistant Responsable Action Sociale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Monsieur RIVIERE Pascal

Agent Définition prix de vente, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame ROUSSEAU Marie Alice

IDE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- Monsieur RUINARD Guy

Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame SOLIMEO Réjane

Chargé Affaires Relation, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur SPENETTE Jean Jacques

Maçon, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame TEIXEIRA Raquel

Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Monsieur TOURNEAU Eric

Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur TRAMEAU Martial

Opérateur Usine, VEOLIA EAU, BEAUNE.

- Madame TRUCHOT Danielle

Secrétaire Formaliste, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.

- Monsieur VAYSSIE Pierre

Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- Madame VINCENT Malika

Employée de collectivité, SIMAD, JOIGNY.

- Madame WIEL Christine

Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL, DIJON.

- Madame ZIEGELMEYER Sylvie

Opératrice de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- Monsieur ZOUBA Arsène

Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ADAM Marvse

Opératrice, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur ALCANTARA Fernand

Directeur Clientèle Gestion Privée, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Monsieur ANDRE Gérard

Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur AUBERT Philippe

AEL Cariste, CASINO, SAINT ETIENNE.

- Madame BANNHOLTZER Brigitte

Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Madame BAPTISTE Nicole

Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Madame BARREAU Monique

Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.

- Monsieur BATTEUX Pierre

Technicien de flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur BAUER Dany

RTG, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur BAVAY Michel

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Monsieur BELLENEY Yves

Agent de maîtrise d'atelier, SNECMA, MOISSY CRAMAYEL.

- Monsieur BERNARD Jean Paul

Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.

- Mademoiselle BEY Noëlle

Employée Adm. SAV Transports, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur BLANDIN Jean Luc

Chargé de projet Méthode, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- Madame BOITE Brigitte

Cadre de proximité GED, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Monsieur BON Christian

Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Madame BORDET Pascale

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Madame BOURGEOIS Nicole

Opératrice Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame BOURGEOIS Sylviane

Technicien Courrier, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur BOURGUIGNON Jacques

Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur BOUVIER Eric

Chef de poste, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame BRIZARD Régine

OS2, SASSI SAS, MIGENNES.

- Madame BRUHAT Marie Agnès

Dessinatrice, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame BUJAK Laurence

Comptable Taxatrice, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.

- Madame BURZYNSKI Anne Marie

Assistante de direction, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- Monsieur CAILLON Michel

Cariste Manutentionnaire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame CAMET Brigitte

Agent de Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur CAPET Pascal

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame CARRE Claudine

Mont. Condition.O1, BIRAMBEAU, PARIS.

- Madame CARRICO Claudette

Aide Soignante, CPAM, AUXERRE.

- Madame CHALON Monique

Conditionneuse, COOPER, MELUN.

- Madame CHAPELOT Liliane

Assistante Administrative, BREGER CENTRE, SENS.

- Madame CHARIOT Marie Noëlle

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Madame CHAUVEAU Corinne

Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- Monsieur CHEVALET Eddy

Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- Madame COIGNET Marie Claude

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- Monsieur COLLADO Serge

Correcteur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Madame COLOMBIES Christiane

Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.

- Madame COMON Véronique

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Madame COMPAIN Michelle

Technicien de comptabilité qualifié, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- Monsieur COROUGE Pascal

Dérouleur Régleur, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur DA FONSECA Horacio

Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame DA ROVARE Marie Véronique

Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Madame DANTEN Marie José

Caissière ELS, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON.

- Monsieur DARFEUILLE Alain

Technicien de maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame DAUMAS Françoise

Professionnelle Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Madame DE FIGUEIREDO Pascale

Gestionnaire base de données, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur DE WOLF Jean Claude

Contrôleur Préleveur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN.

- Madame DEBOUX Evelyne

Agent Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame DECLUY Marie José

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur DESAVEINES Jean Paul

Technicien Professionnel d'essais, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- Madame DESMOUTIERS Marylène

Employée de la , BANQUE KOLB, NANCY.

- Madame DI CRISTOFANO Maria

Télévendeuse, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Madame DIDDEN Claudette

Secrétaire Médico Sociale, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur DIDDEN Patrick

Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- Madame DOMART POUPART Martine

Assistante de caisses, CARREFOUR, SENS.

- Madame DUBOIS Monique

Conseillère Commerciale, TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.

- Monsieur DUCRETTET Pascal

Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame DUDRAGNE Michèle

Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.

- Madame DUFOUR Gervaise

Employée Commerciale Rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.

- Monsieur DUFOUR Jean Paul

Cariste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Monsieur DUFOUR Pascal

Frigoriste, FRIGINOX, VILLEVALLIER.

- Monsieur DUMAIRE Luc

Magasinier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Monsieur DURIGO Jean Claude

Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame DUSSAULT Françoise

Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Madame ECHE Andrée

Secrétaire Médicale, GROUPE HOSPITALIER PARIS ST JOSEPH, PARIS.

- Madame FOUQUEAU Béatrice

Agent Services Hospitaliers, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- Madame FRISE Annie

Assistante MSSI, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur GABETTY Claude

Afficheur Publicitaire, IDERB HASSAN, LE PLESSIS BOUCHARD.

- Madame GHRIB Catherine

Manager RH, CARREFOUR, SENS.

- Monsieur GODON Cyrille

Chef d'équipe montage Marine, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur GONON Roger

Electricien, SALZGITTER MST, MONTBARD.

- Madame GORAU Anita

Aide Soignante, CRF CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, TOUCY.

- Madame GOULAUDIN Edwige

Agent de conditionnement, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

- Monsieur GREMMEL Philippe

Responsable Sécurité et Environnement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur GROS Michel

Attaché Clientèle Middle Office, BANQUE PALATINE, PARIS.

- Monsieur GUILLEM Thierry

Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Madame GUTTIN Anne Marie

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur HAMMAMI Salah

Opérateur de production, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- Madame HANOT Maria

Agent de Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur HIVERT Jean Claude

Responsable Magasin, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- Madame JACQUEMARD Marie Chantal

Employée, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- Madame JENNY Catherine

Chargée études et travaux, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- Monsieur JEROME André

Ouvrier Autoroutier Qual., APRR PARIS, NEMOURS.

- Madame JOUFFROY Anita

Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- Monsieur LAMICHE Claude

Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame LARRIVE Francine

Monteur Vendeuse Lunetier AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- Madame LAUNEY Bernadette

Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- Madame LAURENT Annie

Agent de maîtrise Laboratoire de contrôle, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY.

- Madame LAVANTUREUX Anita

Adjoint Responsable Service RPS, CPAM, AUXERRE.

- Madame LE CAM Sylvia

Vendeuse, BHV EXPLOITATION, PARIS.

- Madame LECUIER Marie France

ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.

- Madame LEFEVRE Marie Claire

Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.

- Monsieur LEMAIRE Claude

Dessinateur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.

- Monsieur LENTZ Didier

Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Monsieur LIGAULT Philippe

Chauffeur préposé au tir, TITANOBEL, PONTAILLER SUR SAONE.

- Monsieur LUSIGNY Jean Claude

Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur MAGOT Jean Pierre

Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- Madame MANCINI Brigitte

Responsable de secteur, ONET SERVICES, MONETEAU.

- Madame MARMORI Bruna

Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Madame MARTINEAU Danielle

Ouvrière, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur MASSON Patrick

Technicien Maintenance, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame MATHIEU Eliane

Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur MAUGARD Pascal

Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur MENISSIER Philippe

Aide Laborantin Administratif, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- Madame MERLANGE Anna

Assistante Confirmée, SADEC, TROYES.

- Monsieur MESTRE Jean Luc

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame MICHAUT Pascaline

Technicien Expert RPS, CPAM, AUXERRE.

- Madame MICHEL Elisabeth

Gestionnaire du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Madame MICHEL Martine

Employée de la , BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- Madame MINARD Ghislaine

Employée Hôtesse de caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.

- Madame MOLLET Lucette

Secrétaire, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- Madame MONTANDON Evelyne

Chef d'équipe, PETIT BATEAU, TROYES.

- Monsieur MOTTE William

Monteur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur MOUTON André

Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame NEGRIER Myriam

Secrétaire, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur NICOLAS René

Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur NIVEAU Denis

Responsable de fonction PN, CPAM, AUXERRE.

- Madame NIVEAU Sylvette

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur OLIVEIRA Jean

Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur OSSOLA Thierry

Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur PANSIER André

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur PERRIER Jean Claude

Correspondant Commercial Auto, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur PESQUIDOUS Gérard

Polisseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Madame PETIT Catherine

Secrétaire Médico Sociale, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur PETITIMBERT Pascal

Technicien Electronicien, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- Monsieur PIDOUX Roland

Technicien Maintenance Outils, EMT, BONNEVILLE.

- Monsieur PINTO RODRIGUES Alcino

Expert Technicien CN, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Madame PLAUT Jeannine

Chargé de distribution MD, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS.

- Madame POMMIER Elisabeth

Technicienne de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- Monsieur POZZI Claude

Joaillier, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL, PARIS.

- Monsieur PRADISSITTO Denis

Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame PRINCE Agnès

Bobinière, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- Monsieur PRUDENT Patrick

Conducteur Routier, BERT TRANSPORTS ET SERVICES, ST RAMBERT D'ALBON.

- Monsieur RABIAT Didier

Magasinier Cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Madame RAGOT Sylvie

Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur RENARD Philippe

Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur RENAULT Dominique

Resp. Chargé d'Inst., THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.

- Monsieur ROBINET Jean Pierre

Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Madame ROULEUX Chantal

Ouvrière Polyvalente, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- Monsieur ROUSSEAU Michel

Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame ROUSSELLE Marie Noëlle

Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.

- Monsieur SANDERET DE VALONNE Eric

Resp. Planif. Contrôle Production, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur SAUDAN Christian

Responsable Immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- Madame SAUTREAU Christine

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur SEGUIN Claude

Chef d'équipe Maçon, SACOP LAFOLIE, COURLON SUR YONNE.

- Monsieur SOULAT Martial

Technicien Maintenance Itinérant, EURO INFORMATIQUE SERVICES, MULHOUSE.

- Monsieur SOYER Alain

Inspecteur du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- Monsieur SYTNIK Philippe

Gestionnaire de portefeuille contentieux, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.

- Madame THEIS Catherine

Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- Monsieur THEIS Thierry

Contrôleur Qualité, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Monsieur TOUSSAINT Gilles

Outilleur, SMPE, ST FLORENTIN.

- Madame TRINQUESSE Catherine

Animatrice d'accueil et loisirs, CENTRE SOCIAL, ST FLORENTIN.

- Monsieur TURHAN Ahmet

Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- Madame TURQUIN Corinne

Technicien Analyse Comptable, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- Monsieur UEHLINGER Hervé

Clerc de Notaire, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.

- Monsieur VAQUERO SANCHEZ José

Ouvrier Qualifié, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- Madame VEILANDE Sylvie

Chef d'équipe fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.

- Madame VILARES Emilie

Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- Monsieur VINCENT VIRY Claude

Responsable Unité Production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur WASRAK Dominique

Electromécanicien, VEOLIA EAU, MELUN.

- Monsieur ZOUBA Arsène

Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Le Préfet Jean Christophe MOREAUD

Récépissé de déclaration du 6 juillet 2016 de l'organisme de services à la personne GATEAU Patrick enregistré sous le N° SAP533314001

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 5 juillet 2016 par Monsieur GATEAU Patrick pour l'organisme GATEAU Patrick dont l'établissement principal est situé 1 Chemin des chats 89120 DICY et enregistré sous le N° SAP533314001 pour les activités suivantes :

Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Directe La Directrice Adjointe, Laurence BONIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2016 SIP SENS

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LECOMTE Eric, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SENS , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. MAUDUIT Philippe

Délégation de signature est également donnée à M. MAUDUIT Philippe à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LE BAIL Marie-Christine	Mme MAUFFRÉ Maryline	
Mme ROGER Nadine		
Mme BARON Elisabeth	Mme CLEMENT Corrine	Mme GIRAULT Emilie
M. RENAULT Julien	Mme ROBERT Sylvie	Mme VANDAMME Delphine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BARBARA Marie-Thérèse	Mme BIZOUARD Bernadette	Mme SAINT-JORRE Stéphanie
Mme MOREAU Laure	Mme EIGLE Aurélie	Mme HAROS Amandine
Mme LE CAM Jocelyne Mme PROUST Ghyslaine Mme VEAU Christelle	Mme LECOMTE Catherine	Mme LEDOUX Gyslaine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MAUDUIT Philippe	Inspecteur des Finances Publiques	7 600 €	Douze mois	60 000 €
Mme CAILLOUX Sylvie	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme SAVOURAT Claudine	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme JALTIER Sandrine	Agent administratif principal	400 €	Quatre mois	2 000 €
M. BOULET Nicolas	Agent administratif principal	400€	Quatre mois	2 000 €
Mme DUSSAULT Marie- Christine	Agent administratif principal	400 €	Quatre mois	2 000 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Mme Christine BELAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR SEREIN

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de l'ISLE SUR SEREIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

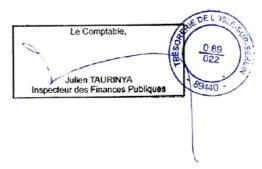
Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine DELABIE	AVALLON	9 mois	3 000 €
Philippe SOEN	AVALLON	9 mois	3 000 €



Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 27 juin 2016





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-FARGEAU

Décision de délégation de signature en matière de délais de palement

La comptable de la Trésorerie de SAINT-FARGEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Daniel JAYET	AUXERRE	9 mois	3 000 €
Isabelle BOTTE	AUXERRE	9 mois	3 000 €



Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 23 Juin 2016

La Comptable Publique Maryse MALLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT FLORENTIN

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de SAINT FLORENTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordéMME THIEBAUD
MME THIEBAUD corinne	SIP JOIGNY	9 mois	3 000 €
MR BURGUE jean marc	SIP JOIGNY	9 mois	3 000 €



Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 27/06/2016 Le comptable,

Carole LERGY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Responsable de SIP	Adjoint SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAYET Daniel	BOTTE Isabelle	Auxerre	9 mois	3 000 €
THIEBAUD Corinne	BURGUE Jean-Marc	Joigny	9 mois	3 000 €



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 5 juillet 2016

Le comptable,

Bertrand THIBAULT Inspecteur Divisionnaire de premomen DMiliques



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VERMENTON

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de VERMENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Daniel JAYET	AUXERRE	9 mois	3 000 €
Mme Isabelle BOTTE	AUXERRE	9 mois	3 000 €



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 23 juin 2016

Le comptable,

76



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BELAN Christine	SIP de SENS	9 mois	3 000 €
M LECOMTE Eric	SIP de SENS	9 mois	3 000 €



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 4 juillet 2016

Le comptable,

Corinne CONDAMINET



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHEROY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de CHEROY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer ;

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BELAN CHRISTINE	SENS	9 mois	3 000 €
M LECOMTE ERIC	SENS	9 mois	3 000 €



Le présent arrêté sera publié au requeil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 24 juin 2016

Le comptable,

Francis MADON

Fromeis MADON Minimaler



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIGENNES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de MIGENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP-SIE	SIP-SIE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne THIEBAUD	JOIGNY	9 mois	3 000 €
Jean-Marc BURGUE	JOIGNY	9 mois	3 000 €

MINISTERE DES FINANCIS ET DES COMPTES PUBLICS Article 2 —

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 30 juin 2016 Le comptable,

Muriellie BOURGOIGNON

Arrêté du 11 juillet 2016 Fermeture de services

Article 1^{er}:

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Yonne seront fermés à titre exceptionnel le 15 juillet 2016.

Par délégation du Préfet, Par procuration le directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Yonne Dominique AUGIER DE CREMIERS



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARNY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Charny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
Mme Corinne THIEBAUD	SIP DE JOIGNY	9 mois	3 000 €



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 11 juillet 2016

Le comptable,

Agnès PHO



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DEPONT SUR YONNE

13 Place du 19 Mars 1962

89140 PONT SUR YONNE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Pont sur Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrès de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Christine BELAN	SIP de SENS	9 mois	3 000 €
	SIP de SENS	9 mois	3 000 €



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 11 Juillet 2016 Le comptable,

BERTIN Véronique

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE



PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Mission Régionale Climat Air Énergie

Département Régulation Air Énergie

ARRÊTÉ N°DREAL-MRCAE-DRAE-89-270616-01

PORTANT APPROBATION DU PROJET PORTÉ PAR LA S.A.R.L. SOPRELTA :
IMPLANTATION DE LIGNES ÉLECTRIQUES INTÉRIEURES
AU SEIN DU PARC ÉOLIEN DE TAINGY

LE PRÉFET DE l'YONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'énergie, dont notamment les articles L323-11, R323-29 et R323-40 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques;
- VU la demande de la Société de Production Eolienne de Taingy (SOPRELTA) datée du 26 février 2016 sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage de création de lignes souterraines dans le parc éolien de Taingy;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/006 du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté;
- VU la décision n°16-04 du 2 février 2016 portant délégation de signature de M. Thierry VATIN aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de l'Yonne;
- VU le rapport de la DREAL Franche-Comté en date du 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

ARRETE:

Article 1er:

Le projet de lignes électriques souterraines situées entre les 3 éoliennes et le local technique du parc éolien de Taingy est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le code de l'urbanisme et le code du travail.

Article 2:

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de la S.A.R.L SOPRELTA, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, dont notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, des normes et des règles de l'art en vigueur.

La S.A.R.L SOPRELTA veillera en particulier à ne pas porter atteinte au réseau d'eau potable et à la ligne de télécommunication à proximité des travaux. Le réseau souterrain d'eau potable doit être précisément identifié et des dispositions techniques en phase travaux doivent être clairement établies afin d'éviter tout incident.

Article 3:

L'exploitant doit :

- procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistrer ce dernier sur le guichet unique <u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u> en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution;
- transmettre, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des ouvrages privés dans son Système d'Information Géographique.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. SOPRELTA.

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception en mairie de Taingy pour une durée d'un mois.

Article 5:

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le recours contentieux doit être accompagné de la contribution à l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

Article 6:

Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Besançon, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par subdélégation, Le Chef du Département Énergie,

Jean-Charles B ERME